Secrétariat général

Séance plénière du 6 juillet 2022

Motions et amendements déposés par les groupes
(classés par rapport)

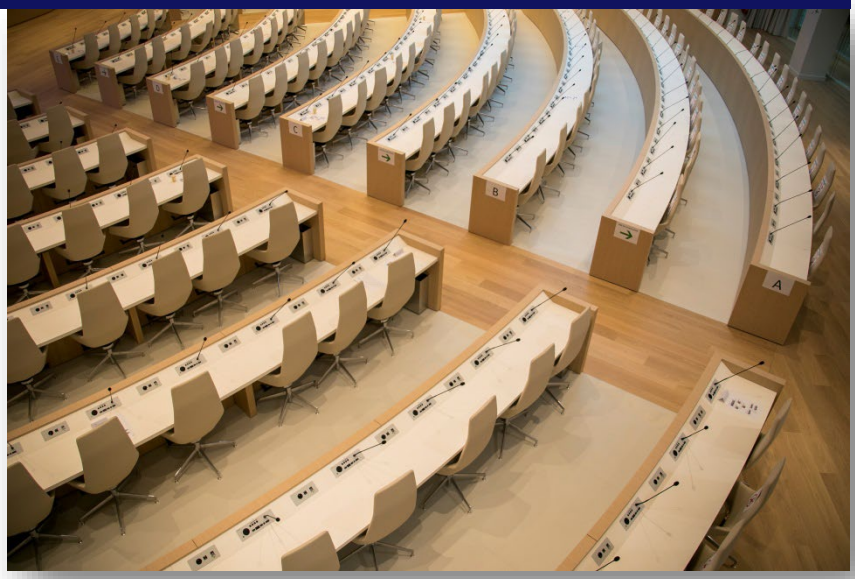

Conseil régional
2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Amendement
N° 025

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-023 – NOUVEAU CONTRAT RURAL : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

ARTICLE ADDITIONNEL :

L'exécutif produira, dans un délai de 3 mois, une communication intégrant une synthèse cartographiée des territoires franciliens en situation de carences d'infrastructures publiques, culturelles, sociales, sportives ou éducatives et recensant les contrats ruraux mis en œuvre depuis novembre 2016. Il pourra mandater, pour ce faire, l'Institut Paris Région.

Exposé des motifs :

L'aide régionale aux contrats ruraux doit participer aux objectifs de lutte contre les inégalités territoires portés notamment par le SDRIF.

Alors que l'Exécutif s'apprête à modifier le règlement d'intervention de ces contrats, 6 ans après leur création par la délibération 17 novembre 2021, un bilan de ces outils d'aménagement et de leur adéquation avec les situations territoriales de carences d'infrastructures publiques, mérite d'être rendu public et débattu en séance plénière.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Motion de renvoi en commission (MRC)

N° 001

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-023 – NOUVEAU CONTRAT RURAL : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

RENVOI EN COMMISSION

Dans la mesure où une partie des modifications proposées dans cette délibération fragilisent la capacité de notre collectivité à mener un rôle actif dans le choix et l'instruction des dossiers, la délibération est renvoyée en commission.

Exposé des motifs :

Le nouveau règlement d'intervention proposé intègre des modifications de « simplification » qui ne posent pas de difficulté, comme par exemple l'augmentation du délai d'achèvement du programme qui passe de 3 à 5 ans.

Mais en choisissant de confier l'instruction administrative aux départements et à ne délibérer qu'après ceux-ci, la Région Ile-de-France affaiblit ses capacités à rendre les contrats ruraux cohérents avec ses propres orientations régionales.

L'action de la Région risque de se limiter, plus encore, à n'être qu'un guichet de financement et non un partenaire à part entière du développement et de l'aménagement territorial. D'ailleurs, notre collectivité n'est pas activement associée à la concertation préalable (article 6.1).

Ce renoncement appelle à ce que la délibération soit renvoyée en commission afin d'en revoir le contenu.

À l'heure du réchauffement climatique, l'ensemble des règlements d'intervention régionale, et singulièrement celui-ci, doivent intégrer des critères exigeants d'éco-conditionnalité. Cette lacune n'est pas acceptable. C'est l'un des motifs de notre demande de renvoi en commission

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 044

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 19 MAI 2022

Rapport n° CR2022-023 : NOUVEAU CONTRAT RURAL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

" Intègre des critères d'éco-conditionnalités à l'ensemble des projets financés dans le cadre des Contrats Ruraux".

Exposé des motifs :

CONTRE LA DÉNATURATION DES CONTRATS RURAUX

A l'heure du réchauffement climatique, l'ensemble des règlements d'intervention régionale, et singulièrement celui-ci, doivent intégrer des critères d'éco-conditionnalité, à l'instar de ce qui a été initié dans le CPER 2021-2027.

Cette lacune n'est plus acceptable et ne permet pas de remplir l'objectif "d'aménagement durable" pourtant à l'origine de ces contrats.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 070

Conseil régional
La France insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 19 MAI 2022

Rapport n° CR 2022-023 : Nouveau Contrat rural

Texte de l'amendement :

Un paragraphe additionnel rédigé comme suit est ajouté au Projet Règlement modifié du Contrat rural (CoR) :

« Le taux d'intervention de la Région pourra être porté à 70 % pour les projets s'inscrivant dans une démarche de bifurcation écologique si leur objectif est de réduire substantiellement les consommations énergétiques »

Exposé des motifs :

ACCOMPAGNER LES COMMUNES RURALES DANS LA BIFURCATION ECOLOGIQUE

L'urgence écologique nous oblige à repenser nos infrastructures, nos bâtiments et nos usages. Les contrats ruraux doivent tenir compte de ce contexte et proposer un taux d'intervention plus élevé pour les projets répondant à cet impératif.

Le Président du groupe :

Vianney ORJEBIN

Région île de France

Amendement
N° 002

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022
Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande au Gouvernement et au Parlement de revaloriser le point d'indice à hauteur de l'inflation sur un an soit 5,8% sur un an.

Le Conseil régional demande au Gouvernement et au Parlement un plan de rattrapage des traitements des trois fonctions publiques suite à l'insuffisance historique de la revalorisation du point d'indice et à la perte d'attractivité des fonctions publiques qui en résulte ».

Exposé des motifs

POUR UNE REVALORISATION DIGNE DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Le Gouvernement a annoncé, à 26 jours du premier tour de l'élection présidentielle, une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Cette revalorisation aurait dû intervenir « avant l'été 2022 » dans un contexte de forte inflation et de décrochage des salaires du secteur public par rapport au secteur privé.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5% est effective depuis le 1er juillet 2022. Celle-ci ne permet pas de prendre en charge l'inflation qui s'élève selon l'INSEE à 5,8% sur un an. Le Gouvernement poursuit donc la réduction des salaires des fonctionnaires en euros constants malgré leur dévouement durant la crise sanitaire, au quotidien et en dépit de difficultés de recrutement historiques pour les collectivités et l'Etat alors même que « le plein emploi est à portée de main » selon Elisabeth BORNE, Première Ministre.

Le Conseil régional, important employeur public, ne peut se résoudre à voir le traitement des fonctionnaires diminuer en euros constants. Il doit agir pour une revalorisation a minima à hauteur de l'inflation sur un an soit 5,8% sur un an.

Par ailleurs, cette revalorisation contextuelle ne saurait faire oublier le décrochage des traitements des trois fonctions publiques (une revalorisation de 17,4% de la valeur du point d'indice est nécessaire pour rattrapage des traitements depuis 2010) par rapport au privé et aux autres fonctions publiques des pays de l'OCDE. Il est indispensable qu'un plan de rattrapage des traitements des trois fonctions publiques suite à l'insuffisance historique de la revalorisation du point d'indice et à la perte d'attractivité des fonctions publiques soit mis en œuvre.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe

Région île de France

Amendement
N° 005

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022
Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande à Ile-de-France Mobilités d'exclure de ses hypothèses de travail toute hausse des tarifs des titres de transports publics pour 2022 et 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre ».

Exposé des motifs

POUR UN BOUCLIER SOCIAL DIGNE DE CE NOM

Contre la hausse des tarifs dans les transports publics

En février 2022, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes préconisait une hausse massive des tarifs de 2,5% de 2022 à 2026 puis, de 3% de 2027 à 2031. Ces préconisations sont à présent caractérisées « de pistes à explorer » dans un document d'Ile-de-France Mobilités.

Le 30 juin, un rapport de l'Institut Montaigne invitait à « mettre en œuvre une révision programmée des tarifs selon une formule prenant en compte l'inflation, l'augmentation de la qualité de service (Grand Paris Express…) et les efforts de productivité et intégrer au Pacte de financement une trajectoire de recettes tarifaires concertée ». Bien que la légitimité de cette officine ultra-libérale de lobbyistes soit contestée, nous constatons, avec surprise, la participation du Directeur général d'Ile-de-France Mobilités à la rédaction de ce rapport.

Ces éléments sont particulièrement préoccupants. Alors que toute hausse tarifaire était écartée avant les élections par Ile-de-France Mobilités et Valérie Pécresse, il semblerait que cela ne soit plus le cas. Ce calendrier et cette façon de préparer les esprits à des hausses tarifaires sont révoltants.

Alors que l'inflation atteint des niveaux records et que le pouvoir d'achat est en berne, une telle hausse serait inacceptable d'autant que les usagers des transports subissent d'ores et déjà une offre de transport réduite par mesure d'économies et cela en dépit de la 7ème vague pandémique. L'étude d'une hausse massive et répétée des tarifs est par ailleurs en contradiction avec l'urgence climatique et la montée en puissance de la zone à faible émission qui invitent les Francilien.nes à recourir aux transports publics.

Plus de 2 ans après le début de la crise sanitaire, les pertes enregistrées par Ile-de-France Mobilités ne font toujours pas l'objet d'une prise en charge par l'Etat. Alors qu'une telle solution a été appliquée dans plusieurs pays européens, l'instrumentalisation de cette question durant la campagne présidentielle n'a pas permis de mettre en œuvre une solution pérenne en Ile-de-France.

Pourtant des solutions existent. Nous avons formulé par exemple des propositions concrètes et opérationnelles de recettes pérennes pour Ile-de-France Mobilités afin d'épargner le portefeuille des usagers des transports et de reprendre le développement de l'offre de transport.

Il y a urgence à clarifier la position de la Région, première collectivité contributrice au budget d'Ile-de-France Mobilités et d'opposer un démenti ferme et urgent à toute hausse tarifaire en 2022, 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe

Amendement
N° 008

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Amendement :

Il est ajouté un article additionnel à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional d'Île-de-France affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles pour répondre aux besoins des Franciliennes et des Franciliens, pour épargner les usagers de hausses tarifaires massives et pour pérenniser le financement en fonctionnement et en investissement des transports collectifs.

La Présidente du Conseil régional est mandatée pour conditionner la participation régionale au volet mobilités du prochain CPER à l'obtention d'un accord pour la prise en charge par l'Etat des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

La Présidente du Conseil régional est mandatée pour conditionner la participation régionale au volet mobilités du prochain CPER à l'obtention de nouvelles recettes dédiées pour les transports en commun franciliens comme :

- *La baisse du taux de TVA de 10% à 5,5% sur les transports publics afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *L'augmentation du Versement transport de 2,95% à 3,5% dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne, …) afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *Une augmentation de la taxe locale sur les bureaux (TLB) dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne…) afin de créer une recette affectée à Ile-de-France Mobilités lui permettant de financer un programme massif d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant ferré ;*
- *La mise en place d'une majoration des DMTO au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités sur les transactions supérieures à 1 millions d'euros ;*
- *L'augmentation, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités, de la taxe de séjour à 10 euros par nuitée dans les hôtels 4 étoiles, 5 étoiles et palaces ;*
- *La mise à l'étude d'une écotaxe poids-lourds, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités, pour les poids-lourds en transit en Ile-de-France ;*
- *La mise à l'étude du transfert pérenne au Conseil régional de la contribution spéciale « CDG Express » sur les vols commerciaux au bénéfice des transports du quotidien.*

Exposé des motifs

EPARGNER LES USAGERS DE HAUSSES TARIFAIRES MASSIVES PÉRENNISER LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

La crise Covid et les périodes de confinement ont fragilisé le système de financement des transports publics en commun. La perte de recettes sur les années 2020 et 2021 est important. Il n'a pas été obtenu par l'exécutif régional de prise en charge par l'Etat des pertes comme cela a été permis dans plusieurs pays européens. Les accords conclus avec l'Etat pour combler les pertes de recettes ne constituent pas un véritable plan de sauvetage.

Les avances remboursables grèvent les finances d'IDFM sur plusieurs années. Cette situation fait peser un risque de hausses massives de la tarification pour les usagers. Nous refusons que la note de l'avance de l'Etat soit réglée par les usagers alors qu'elle relève de la responsabilité du Gouvernement et de l'exécutif régional.

Afin de sécuriser les recettes de fonctionnement et d'investissement d'Ile-de-France Mobilités, nous proposons des solutions et invitons la Présidente à s'en saisir pleinement. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 001

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional demande au nouveau Gouvernement et au Préfet de Région de réunir les conditions nécessaires à la signature du volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 avant le 31 décembre 2022 et à une entrée en application au plus tard au 1er janvier 2023.

Le Conseil régional affirme sa volonté d'un volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ambitieux avec une participation, aux côtés du Conseil régional, de l'Etat garante de la couverture de l'intégralité des besoins de financement de l'ensemble des projets (études et travaux) de transports collectifs sur la période et de l'engagement de nouveaux projets afin de répondre aux besoins, dont ceux qui émergeront lors de la concertation sur le projet de SDRIF-E, dans un contexte d'urgence climatique absolue.

Exposé des motifs :

URGENCE CLIMATIQUE, PLUS QUE 3 ANS POUR AGIR

DEJA 3 ANS DE REPORT POUR LE VOLET MOBILITES DU CPER 2021-2023

Outil de planification écologique le plus puissant existant à ce jour, le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 a fait l'objet d'une consultation du 17 avril au 17 mai qui s'est opérée en catimini alors que sont engagés plusieurs milliards d'euros et l'avenir de l'Île-de-France. Cette consultation excluait les transports : le volet « mobilités » du CPER accuse un important retard. Il ne fait d'ailleurs pas partie du présent contrat proposé à l'adoption.

Le volet « mobilités » du CPER précédent a été prorogé de fin 2020 à fin 2021 puis à 2023. A notre connaissance, les négociations sur ce volet pour la période 2023-2027 n'ont pas été engagées. Plusieurs collectivités, dont les Président.es des sept Conseils départementaux, se plaignent par voie de presse de l'absence de concertation.

Par ailleurs, l'Etat n'a pas indiqué le montant qu'il comptait consacrer au volet « mobilités » du CPER pour la période 2023-2027. Or, dans un contexte d'urgence climatique absolue, il serait incompréhensible que la participation de l'Etat n'assure pas, aux côtés du Conseil régional, la poursuite de l'intégralité des projets aujourd'hui inscrits au SDRIF, dans l'actuel CPER ou ayant fait l'objet d'études de la part d'Ile-de-France Mobilités. Il serait inadmissible que des projets soient suspendus, phasés ou abandonnés – explicitement ou en silence – dans le contexte spécifique de l'Ile-de-France.

En effet, l'évolution récente de la situation francilienne (crises climatiques, sanitaires et énergétiques, mise en place de la zone à faible émissions, entrée en révision du SDRIF, aggravation des inégalités socio-territoriales…) exigent la création de nouvelles infrastructures en sus de celles envisagées actuellement. Ces nouvelles liaisons pourraient être inscrites dès 2024 dans le SDRIF-E.

Il y a donc urgence à réunir les conditions d'une signature dans les plus brefs délais d'un volet « mobilités » ambitieux. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Région îledeFrance

Amendement
N° 006

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022
Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional s'oppose à la décision gouvernementale d'autoriser, pendant un an, une hausse des loyers jusqu'à 3,5%.

Le Conseil régional demande la mise en œuvre urgente de l'encadrement des loyers sur tout le territoire de l'Ile-de-France et l'ajout du Conseil régional d'Ile-de-France dans les collectivités locales autorisées à faire usage de l'encadrement des loyers, en complément de celles mentionnées dans l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ».

Exposé des motifs

POUR UN BOUCLIER SOCIAL DIGNE DE CE NOM

Pour l'encadrement des loyers pour freiner la spéculation locative

L'inflation permet au Gouvernement de réévaluer la hausse autorisée pour les loyers à 3,5% pendant un an. Ce qui est présenté comme une mesure de protection des locataires constitue en réalité une hausse abusive des loyers dans un contexte de pénurie durable de logements et d'extrême spéculation foncière en Ile-de-France qui ont d'ores et déjà engendré des montants de loyers extrêmement élevés, évinçant les classes populaires et moyennes des centres-villes et du cœur de l'agglomération parisienne.

Le contexte inflationniste ne doit pas être le prétexte à toutes les dérives contraires au plus grand nombre et dans le cas d'espèce aux locataires. Au contraire, cette période d'inflation peut être mise à contribution pour réduire le coût du logement dans le budget des ménages et dissuader la spéculation immobilière et locative dont est victime notre région.

Pour rappel, selon l'INSEE, les ménages détenant au moins 5 logements détiennent 50% des logements en location possédés par les particuliers, alors qu'ils ne représentent que 3,5% des ménages. Cette concertation résulte directement d'une stratégie d'accumulation patrimoniale et spéculative selon l'INSEE. La part du parc de logements possédé par les ménages possédant 5 logements ou plus augmente à proximité des quartiers les plus centraux des grandes villes. Dans le cas de Paris et sa petite couronne, elle est comprise entre 10 % et 25 % dans les communes de proche banlieue, et entre 45 % et 50 % dans les arrondissements du centre de Paris.

Cette stratégie d'accumulation patrimoniale spéculative nuit gravement au droit au logement car elle participe à l'envolée des prix des loyers. Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 15 avril 2022 par l'INSEE s'élève désormais à 133,93 ce qui représente une hausse annuelle de 2,48 % soit la plus forte hausse de l'indice depuis 2008. Pour rappel, toujours selon l'INSEE, Paris compte 62% de locataires et que les prix au m2 sont 167 % plus chers qu'en province.

Il a donc urgence à cesser d'accompagner la spéculation locative encouragée par le Gouvernement. L'encadrement des loyers en Ile-de-France s'inscrit dans cette guerre contre la spéculation locative qui participe activement à l'éviction de populations et nuit gravement au droit au logement.

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe

Région île de France

Amendement
N° 007

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour la mise en œuvre dès cet été et pour une durée de 6 mois renouvelables, de la gratuité des transports publics pour les personnes domiciliées fiscalement en Ile-de-France et disposant de ressources égales ou inférieures à 2000 euros nets par mois ;

Autorise la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre et au financement de cette mesure tarifaire ;

Proposera, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires ;

Autorise la Présidente à signer une convention avec Ile-de-France Mobilités pour le financement et la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure exceptionnelle puis à la présenter lors d'une prochaine séance du Conseil régional ».

Exposé des motifs

POUR UN BOUCLIER SOCIAL DIGNE DE CE NOM

Gratuité des transports pour les personnes disposant de moins de 2000 euros par mois

Le contexte inflationniste et la hausse historique des prix des carburants exigent des mesures fortes notamment en direction des plus vulnérables aux variations des prix des carburants et des plus dépendants de l'automobile individuelle.

D'après plusieurs études d'associations de consommateurs et de journalistes, les personnes domiciliées en dehors de la zone urbaine de Paris au sens de l'INSEE, dans les zones périphériques des centres urbains et dans les franges de l'Ile-de-France connaissent la plus forte progression du coût des carburants dans leur budget.

Par ailleurs, d'après une étude Ifop – Finfrog publiée le 18 mars 2022, la moitié des Français aux revenus inférieurs à 2 000 euros mensuels a moins de 100 euros sur son compte bancaire au 10 du mois.

Pour celles et ceux qui le peuvent, la crise énergétique doit constituer l'occasion de renforcer l'attractivité des transports publics et d'encourager le report modal au détriment de l'automobile. Cet amendement propose donc – en complément d'actions ciblées présentées dans d'autres amendements - une mesure exceptionnelle de gratuité des transports publics en direction des personnes domiciliées fiscalement en Ile-de-France et disposant de ressources égales ou inférieures à 2000 euros nets par mois. Des pays tels que l'Allemagne ont mis en place de telles mesures sociales et incitatrices en faveur des transports en commun.

Cette mesure, liée à la crise énergétique, a vocation à être appliquée pour une durée de 6 mois, renouvelables en fonction de l'évolution de l'inflation et du prix des carburants. Afin de faciliter le traitement administratif et la mise en place, cette mesure pourra s'effectuer par le biais d'un remboursement après inscription sur une plateforme dédiée. Elle sera financée par une affectation lors d'une décision modificative lors de la prochaine séance du Conseil régional.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 018

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Ile-de-France en Commun - SREC
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« S'engage à mettre en œuvre, dès le 1er septembre 2022, la gratuité des transports publics pour les moins de 26 ans.

Affectera les crédits nécessaires dans le cadre d'une décision modificative au budget primitif 2022 à l'automne 2022.

Autorise la Présidente à signer un avenant à la convention relative au financement des abonnements annuels aux transports collectifs, destinés aux jeunes, appelés « Imagine R » afin de mettre en œuvre cette mesure » puis à le soumettre à la prochaine séance du Conseil régional ».

Exposé des motifs

POUR UN VÉRITABLE BOUCLIER SOCIAL FACE A LA GRAVITE DE LA CRISE

Gratuité des transports publics pour les moins de 26 ans

La gratuité des transports publics a été mise en place par la Ville de Paris pour les moins de 18 ans depuis septembre 2020. Cette mesure de justice sociale vise à favoriser l'usage des transports publics dans un contexte d'urgence climatique et de réduction des mobilités carbonées. Elle accompagne vertueusement l'appropriation des transports publics dès le plus jeune âge.

D'autres mesures de réductions tarifaires existent en Ile-de-France en direction des moins de 18 ans et des moins de 26 ans dont le plus avantageux, mis en place par le Conseil départemental du Val-de-Marne, à savoir le remboursement de 50% de la carte Imagine R pour tous les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans, sans conditions de ressources.

De fortes disparités territoriales existent entre les départements, donc entre les jeunes Franciliennes et Franciliens. Il est du rôle de la Région de réduire ces disparités et d'agir pour le pouvoir d'achat des familles et l'égalité des chances. La gratuité des transports publics pour les jeunes de moins de 26 ans y concourt.

Le contexte inflationniste des prix des carburants conforte la pertinence de mesures tarifaires fortes. De plus, la mise en place du plafonnement du billet origine-destination depuis le 7 mars 2022, pour un coût estimé à 69 millions d'euros pour Ile-de-France Mobilités, démontre que des mesures tarifaires sont possibles quand la volonté politique existe.

Enfin, l'excédent budgétaire du Conseil régional de 448,16 millions d'euros pour l'année permet le financement de mesures opérationnelles rapidement, face à la situation décrite plus haut.

Cet amendement propose donc la gratuité des transports publics pour tous les jeunes franciliens de moins de 26 ans dès le 1er septembre 2022.

Céline MALAISÉ **Maxime DES GAYETS** **Vianney ORJEBIN** **Ghislaine SENEE**

Amendement
N° 020

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Ile-de-France en Commun - SREC
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande au Gouvernement et au Parlement le blocage des prix de produits de première nécessité et l'encadrement durable les prix des produits alimentaires de première nécessité ».

Exposé des motifs

AGIR FACE À LA GRAVITÉ DE LA CRISE SOCIALE, CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Encadrement à la baisse des prix des produits de première nécessité

Face à l'inflation historique et à l'insuffisance des revalorisations salariales et des minimas sociaux, l'accès à une alimentation en qualité et quantité suffisantes, à l'énergie et une vie digne devient de plus en plus difficile pour une part croissante de Francilien.nes.

Devant une situation historique, des mesures exceptionnelles mais possibles à droit constant s'imposent. C'est le cas notamment du blocage des prix de produits de première nécessité (carburants, alimentation, énergie) à partir d'une liste arrêtée par l'Etat en lien avec les associations de consommateurs.trices et familiales. Cette méthode est actuellement en vigueur sur plusieurs territoires de la République dont l'Ile de la Réunion.

Si cette mesure temporaire pour les carburants appelle en revanche un encadrement durable des prix de produits alimentaires de première nécessité.

Alors que l'inflation frappe durement nos concitoyen.nes et plus fortement encore les plus précaires, il est nécessaire que la Région Ile-de-France s'empare de ce levier afin d'agir véritablement en faveur de la dignité et du pouvoir d'achat de nos concitoyen.nes.

Céline MALAISÉ **Maxime DES GAYETS** **Vianney ORJEBIN** **Ghislaine SENEE**

Amendement
N° 017

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Ile-de-France en Commun - SREC
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire - pour la première tranche du quotient familial - dès la rentrée scolaire 2022-2023 et instaurera la gratuité pour les tranches 2, 3 et 4 du quotient familial dans les lycées publics au plus tard au 2ème trimestre 2022/2023.

L'alinéa 2 de l'article 1er est modifié en conséquence :

- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de ~~448 161 920,82 euros~~ **428 161 920,82 euros**.

Exposé des motifs :

POUR UN VÉRITABLE BOUCLIER SOCIAL UTILE AUX FRANCILIENS

AGIR CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE AVEC LA GRATUITÉ DE LA CANTINE POUR LES PLUS MODESTES

La crise sanitaire a aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France. Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. La région doit agir. L'urgence alimentaire est toujours criante et la crise sanitaire a considérablement aggravé les inégalités dans notre région, déjà fortement déséquilibrée.

La crise et l'inflation accroissent la pauvreté de populations déjà pauvres et précaires comme en témoigne, notamment, l'explosion en 2020 et 2021 du nombre d'allocataires et d'ayants-droits du RSA dans tous les Départements franciliens dont la décrue reste timide en 2022. Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur encontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial dès la rentrée scolaire 2022-2023. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent… mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable. Elle doit également élargir la gratuité de la cantine aux tranches 2, 3 et 4 du quotient familial d'ici, au plus tard, le 2ème trimestre 2022-2023. La région peut financer une compensation régionale de 20 millions d'euros aux lycées affectée dans le cadre du budget supplémentaire 2022 en réduisant les excédents de fonctionnement reportés.

Céline MALAISÉ **Maxime DES GAYETS** **Vianney ORJEBIN** **Ghislaine SENEE**

Amendement
N° 019

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne
Ile-de-France en Commun - SREC
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional réaffirme sa demande d'une baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes (réseaux ferrés, métros, bus, RER, tramway, tram-train et car) à 5,5% et mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement et le Parlement cette baisse ».

Exposé des motifs

AGIR FACE A LA GRAVITÉ DE LA CRISE SOCIALE, CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Baisse de la TVA dans les transports en commun

Le Conseil régional demande au Gouvernement la baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes à 5,5%. Alors qu'une nouvelle Assemblée Nationale et qu'un nouveau Gouvernement se sont installés, il convient de réaffirmer cette exigence de baisse du taux de TVA et ses motivations.

En effet, la crise sanitaire a fragilisé les recettes Ile-de-France Mobilités sans qu'il ne soit obtenu, auprès de l'Etat, une compensation de ses pertes. Une baisse de la TVA permettrait ainsi d'assurer des recettes supplémentaires à Ile-de-France Mobilités sans augmentation des tarifs pour les usagers.

A propos des usagers, leur volume est appelé à fortement augmenter ces prochaines années. Ile-de-France Mobilités prévoit une reprise de la croissance du tarif de 3,5% dès 2024, soit un taux de croissance supérieur à ceux constatés avant la crise sanitaire et ceci malgré le développement du télétravail. Cette hausse s'explique notamment par l'organisation de grands événements, l'ouverture de nouvelles lignes, la forte inflation des prix des carburants et des incitations de plus en plus fortes à privilégier les transports en commun (zone à faibles émissions, gel du prix du pass navigo depuis 2017, etc.) au détriment de l'automobile. Une baisse de la TVA accompagnerait ce mouvement tout en prévenant toute hausse tarifaire qui pourrait freiner ce report modal nécessaire dans un contexte de saturation des principaux axes routiers franciliens et d'urgence climatique.

Enfin, les transports en commun participent au droit à la mobilité et sont indispensables à la vie économique et sociale. Ils revêtent en ce sens un caractère de première nécessité. Il nous apparaît donc nécessaire de rapprocher la fiscalité appliquée aux transports en commun de celle des biens de première nécessité.

En cas de refus du Gouvernement, cet amendement mandate également la Présidente pour dialoguer avec le Parlement.

Céline MALAISÉ **Maxime DES GAYETS** **Vianney ORJEBIN** **Ghislaine SENEE**

Amendement
N° 022

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : *BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022*

Fonctionnement
Chapitre 938 : Transports
Sous-section 81 : Transports en commun de voyageurs
Code Fonctionnel 810 : Services communs
Programme HP810-020 : Actions spécifiques en matières de tarification
Action Aide aux transports des personnes les plus modestes

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 100 M€ en AE et en CPF.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

Nos concitoyens se retrouvent directement exposés à de nombreuses crises – sanitaires, sociales et économiques – dont les premières victimes sont les plus fragiles.

À cette situation s'ajoutent les impacts exceptionnels de la guerre en Ukraine pesant sur l'activité économique, le coût global de l'énergie, le pouvoir d'achat et donc la vie quotidienne.

L'incitation à l'utilisation des transports en commun était déjà une urgence avant le démarrage des conflits en Ukraine. Aujourd'hui les conséquences de cette nouvelle crise viennent impacter, encore une fois, le pouvoir d'achat des Franciliens.

Le paiement du titre de transport est une part importante du budget des ménages.

C'est pourquoi il semble indispensable que la Région Île-de-France contribue pleinement à réduire la perte de pouvoir d'achat des Franciliens par cette mesure.

L'abondement de cette action permettra, de manière exceptionnelle eu égard à la dégradation rapide du pouvoir d'achat des ménages, le remboursement du pass navigo, pour une durée de quatre mois (septembre à décembre 2022), pour tous les usagers dont le revenu est inférieur au revenu médian francilien.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Région île de France

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen
Pôle écologiste
Gauche Communiste écologiste et citoyenne
La France Insoumise et Apparentée

Amendement
N° 023

SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 12 « Action sociale, santé et famille »
Investissement
Chapitre 904 « Santé et Action Sociale »
Sous-section 41 « Santé »
Code Fonctionnel 41 « Santé »
Programme HP41-002 « Renforcement de l'offre de soins »
Action 14100205 « Plan d'urgence santé – Covid19 »

Texte de l'amendement :

L'action est renommée « Plan d'urgence santé – Urgences » et est créditée de 20M€ en AP et 6M€ en CP.

L'amendement est gagé sur le Chapitre 908 « Transports », sous-section 82 « Routes et voiries »

Exposé des motifs de l'amendement :

Après des années de déni de la part de l'exécutif de la Région Île-de-France, qui a rejeté toutes les propositions de création de fonds d'urgence pour l'investissement dans les Services d'Accueil des Urgences (SAU) d'Île-de-France, le budget 2021 a permis une timide avancée avec la création d'une action « Plan d'urgence santé – Covid 19 » dotée de 10 millions d'euros en investissement. La création de cette action fait suite à la forte mobilisation des professionnels de santé hospitaliers, que l'opposition de gauche et écologiste relayait depuis plus d'un an dans le débat régional.

Les Services d'Accueil des Urgences (SAU) d'Île-de-France sont aujourd'hui au bord de l'explosion. Il y a 3 ans déjà, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé rappelait l'impérieuse nécessité de mobiliser tous les acteurs franciliens pour apporter des moyens supplémentaires aux services d'urgence lors de son audition en commission de la santé du Conseil Régional, qui font face au manque de personnel mais aussi de moyens matériels. La crise sanitaire est venue aggraver la situation déjà dramatique des SAU et a eu de très lourdes conséquences sur le personnel soignant qui déserte aujourd'hui les hôpitaux.

Ces conséquences accentuent la nécessité d'une intervention conséquente de la Région Île-de-France pour assurer des conditions de travail acceptables pour les soignants, et en conséquence un meilleur service pour les franciliens. Pour rappel, la Région Ile-de-France a déjà, dans son histoire, mobilisé des crédits d'investissement en direction de l'hôpital public.

Le BP 2022 ne prévoit plus aucun crédit sur cette ligne qui doit pourtant impérativement être rebaptisée et créditée eu égard au contexte de crise au sein des urgences franciliennes.

Aussi, afin que la Région puisse jouer pleinement son rôle auprès des franciliens dans les difficultés auxquelles ils font face lorsqu'ils se rendent aux urgences, il semble plus que nécessaire de créer et de créditer une ligne spécifique afin d'intervenir au mieux auprès des hôpitaux franciliens.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Amendement
N° 024

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 934 : Santé et Action sociale
Sous-section 42 : Action sociale
Programme HP42-003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 22M€ en AE et 22M€ en CP. Une nouvelle action « Aide exceptionnelle Pouvoir d'achat » est créée.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

Alors que notre région traverse de multiples crises et que nos concitoyens sont confrontés à l'explosion du coût de la vie, la Région Ile-de-France doit faire preuve de responsabilité et de volontarisme.

Le budget supplémentaire est l'occasion d'engager des actions massives et d'urgence au bénéfice des Franciliens.

Dans cet objectif, il est proposé de verser une aide régionale exceptionnelle pour la rentrée scolaire à hauteur de 150€ (par élève) aux familles de lycéens boursiers et d'un montant équivalent pour les 12.500 étudiants et élèves boursiers des formations sanitaires et sociales d'Île-de-France.

En 2020, à la suite de nos interpellations, une aide régionale avait finalement été engagée pour aider les familles de lycéens boursiers à faire face aux difficultés liées aux périodes de confinement.

Aujourd'hui la Région doit pouvoir être au côté de celles-ci dans ce moment de forte baisse du pouvoir d'achat. C'est le sens de cet amendement.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 026

Région île de France

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen
Pôle écologiste
Gauche Communiste écologiste et citoyenne
La France Insoumise et Apparentée

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement
Sous-section 28 : Autres services périscolaires et annexes
Programme HP28-005 : Aides aux élèves de second cycle
Action : Aide régionale à la demi-pension

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 15M€ en AE et 15M€ en CP. Une nouvelle action « Aide régionale complémentaire à la restauration des étudiants boursiers » est créée.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code fonctionel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

Assurer la gratuité des repas aux étudiants franciliens

La jeunesse franciliennes a été particulièrement touchés par les conséquences économiques et sociales des diffiérentes crises que nous traversons.

Selon, l'association Cop'1 Solidarités étudiantes, un étudiant sur deux ne mange pas à sa faim, et qu'en Ile-de-France notamment, beaucoup sont dans l'obligation de sauter des repas pour des raisons financières avec des impacts inévitables sur les apprentissages et sur la réussite.

Il appartient à la région Ile-de-France de venir en soutien à la jeunesse francilienne en déployant des politiques publiques permettant d'assurer une alimentation saine et stable.

Ainsi, cet amendement a pour objet d'appeller, dès à présent, l'Etat à rétablir sans délai le repas à 1 euro au Crous pour l'ensemble des étudiants, et propose – sur le modèle de ce qui a été engagé par d'autres régions – de mettre en place une aide régionale complémentaire à la restauration des étudiants boursiers permettant de leur assurer la gratuité d'au moins 50 repas par trimestre.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Amendement
N° 028

Conseil régional
Île-de-France en commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

« Décide la participation de la Région à la journée de la laïcité du 9 décembre par un accompagnement spécifique pour les lycées et CFA franciliens.

Décide la création d'une plate-forme régionale d'information, d'écoute et de conseils sur la laïcité, son respect, son enseignement et son application au quotidien, à destination des personnels pédagogiques des lycées et CFA franciliens. »

Exposé des motifs :

En décembre 2021, un sondage Ifop révélait que près de 40% des 1.000 lycéens sondés estimaient que les règles de leur religion étaient plus importantes que les lois de la République.

Plus récemment l'épisode du concours d'éloquence sur la laïcité confirmait que cette méconnaissance profonde de la laïcité et son rejet pur et simple progressait à un rythme inquiétant au sein de la jeunesse francilienne.

Nous ne pouvons pas laisser une génération grandir convaincue que la laïcité s'apparenterait à un racisme, une "forme de dictature" ou encore le "cercueil des femmes"

Les signataires de cet amendement estiment que la Région Île-de-France doit être proactive en matière d'éducation à la laïcité, au sein de ses champs de compétences. Ils proposent donc, de nouveau, qu'un dispositif de participation régionale à la journée de la laïcité, le 9 décembre, soit mise en place.

Un rôle qui a été souligné par le rapport « CLAVREUL » commandé par la Région d'Île-de-France dont on peine à voir l'application concrète et son suivi depuis son vote lors de la séance plénière du 16 février 2022.

Une enveloppe spécifique de 2000€ maximum par établissement permettra à chaque lycée de financer des actions pédagogiques entreprises autour de la journée du 9 décembre. La Région Île-de-France créera à cet égard un prix de la laïcité à destination des élèves de 2nde et de 1ères, dont le lancement aura lieu le 9 décembre, pour une remise l'année suivante à la même date.

Pour mieux accompagner les équipes pédagogiques dans cette tâche et faciliter leur travail autour de la laïcité, pour la journée du 9 décembre comme tout au long de l'année scolaire, une plateforme régionale regroupant formateurs, acteurs et associatifs susceptibles d'être mobilisés par les enseignants, sera créée.

Elle permettra de lutter contre le sentiment d'abandon et d'impuissance que peuvent connaitre certains enseignants face à des paroles et comportements contraires au principe de laïcité, en facilitant la circulation des bonnes pratiques pédagogiques et les initiatives favorisant un meilleur enseignement de la laïcité. Cette plate-forme permettra à terme d'envisager la création d'un véritable parcours régional lycéen pour la République et la laïcité, qui sera piloté par un groupe de travail ad hoc du Conseil régional.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 029

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 930 : Services généraux
Sous-section 02 : Administration générale

Code fonctionnel : 021 : conseil régional

Programme HP021-028 : Jeunesse

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 50K€ en AE et 50k€ en CP. Une nouvelle action « Recharge des distributeurs régionale des distribiteurs de protection hygiénique » est créée.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code fonctionel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

En France, plus de 2 millions de femmes sont victimes de précarité menstruelle dont 6% seraient des jeunes filles et jusqu'à 12% dans les milieux défavorisés. Une situation qui s'aggrave en raison des différentes conséquences écnomiques et sociales des différentes crises que subissent la jeunesse et les ménages franciliens.

L'installation de distributeurs de protections périodiques dans chaque lycée francilien, dans le cadre du plan de lutte contre la précarité menstruelle, est une mesure de lutte pour l'égalité femmes/hommes mais aussi contre la précarité.

Cependant, il semblerait que depuis plusieurs semaines les distributeurs soient vides dans de nombreux lycées : Le Mare Carrée à Moissy Cramayel, Pierre Mendes France à Savigny le Temple et Galilée à Combas la Ville.

Aussi, par cet amendement, nous proposons que le dispositif d'installation de protections périodiques soit accompagné d'un financement régional pour le remplissage continu des distributeurs.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 031

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 934 : Santé et Action sociale
Sous-section 42 : Action sociale
Programme HP42-003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 3M€ en AE et 3 M€ en CP. Une nouvelle action « Insertion professionnelle des mères célibataires » est créée.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

Alors que notre région traverse de multiples crises et que nos concitoyens sont confrontés à l'explosion du coût de la vie, la Région Ile-de-France doit faire preuve de responsabilité et de volontarisme.

Le budget supplémentaire est l'occasion d'engager des actions massives et d'urgence au bénéfice des Franciliens.

En Île-de-France, deux enfants sur dix vivent dans une famille monoparentale, et 85% d'entre eux vivent avec leur mère. Ces familles sont beaucoup plus souvent concernées par la pauvreté, et des conditions de vies dégradées (logement surpeuplé, accès aux loisirs et à la Culture dégradés, etc…).

Le quotidien de ces femmes est un vrai combat, dans lequel il faut réussir à obtenir les ressources nécessaires à la vie du foyer, tout en prenant le temps nécessaire à l'accompagnement et à l'épanouissement des enfants.

Quand ces femmes n'ont pas d'emploi, ce combat devient presque impossible à gagner : il est parfois impossible de concilier formation professionnelle, recherche d'emploi, et apport du soutien nécessaire aux enfants. La Région Île-de-France doit prendre ses responsabilités, afin que ces femmes n'aient plus à devoir faire des choix impossibles entre gestion du foyer, et perspective professionnelle.

C'est en ce sens que cet amendement propose la création d'une nouvelle action, dotée de 3 millions d'euros, qui permettra de prendre en charge les frais de garde des enfants pour les mères célibataires, pendant qu'elles suivent une formation ainsi que pendant leur recherche d'emploi.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 030

Conseil régional
Île-de-France en commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Texte de l'amendement :

Article additionnel :

Après l'article 7, intégrer l'article suivant :

« En raison de la situation sociale, la Région demande à l'Etat de rétablir, dans les plus brefs délais, le repas à 1 euro au Crous pour l'ensemble des étudiants »

Exposé des motifs :

Rétablir les repas à 1 euro au Crous pour tous les étudiants

Selon, l'association Cop'1 Solidarités étudiantes, un étudiant sur deux ne mange pas à sa faim, et en Ile-de-France notamment, beaucoup sont dans l'obligation de sauter des repas pour des raisons financières.

Dans ce contexte aggravé par la situation sociale, la Région Ile-de-France doit interpeller l'Etat pour qu'il rétablisse sans délai le repas à 1 euro au Crous pour l'ensemble des étudiants.

Cette mesure d'urgence sociale est demandée par les syndicats étudiants et constitue une aide concrète et précieuse pour permettre à la jeunesse estudiantine de se nourrir correctement.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Amendement
N° 032

Région îledeFrance

Conseil régional

Île-de-France en Commun – Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Citoyen
Pôle écologiste
Gauche Communiste écologiste et citoyenne
La France Insoumise et Apparentée

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Décide de soumettre le budget régional à une évaluation climat.

Exposé des motifs :

Pour un budget à la hauteur de l'urgence climatique

Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous alerte sur l'état du monde et sur les tendances à venir. Dans son dernier rapport, il nous indique la situation est de pire en pire et que les efforts actuels sont insuffisants.

Ce constat doit être partagé par l'ensemble des acteurs locaux, chacun à son échelon et notamment les régions.

Ainsi, l'institut de l'économie pour le climat (IEC) a persuadé les villes de Lille, Paris, Lyon et Strasbourg de soumettre leur budget à une évaluation climat. L'institut propose aux collectivités un guide méthodologique leur permettant d'évaluer leur budget sous le prisme écologique. La démarche a reçu l'approbation d'AMF et de France Urbaine, car elle permet un « cadre partagé » permettant de comparer les démarches entreprises par les collectivités.

Le budget vert permet ainsi une analyse ligne à ligne des documents budgétaires, en se basant sur une taxinomie d'actions considérées comme très favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Les résultats permettant ainsi de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques et de mieux éclairer les arbitrages budgétaires.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 034

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 934 – Santé et action sociale
Sous-Fonction 42 – Action sociale
Création d'une action : « Aide à l'achat de produits alimentaires locaux de qualité»

Texte de l'amendement :

L'action « aide régionale à l'achat de produits alimentaires locaux de qualité » est créée et abondée de 5M€ en AE et en CP, par le redéploiement des sommes équivalentes depuis le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

Si la crise inflationniste trouve une partie de son explication dans la guerre en Ukraine, cette dernière n'en est pas la cause unique. Les pouvoirs publics doivent protéger les Franciliens les plus fragiles et les classes moyennes de la montée des prix, qui est notamment la résultante des tensions transitoires sur les marchés des matières premières.

Cet amendement vise ainsi à créer une aide régionale à l'achat de produits locaux et de qualité, bénéficiant du label régional « Produit en Île-de-France ». Fléchée sur les ménages précaires et les familles, cette aide fera l'objet d'une convention avec les communes et les commerçants franciliens.

En s'appuyant sur les expériences nombreuses des bons d'achat distribués pendant la période COVID pour soutenir les petits commerces, ce nouveau dispositif permettra aux Franciliens de continuer à acheter des produits alimentaires locaux et de qualité à prix raisonnable.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 033

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Article 8 :

Mandate la Présidente et son exécutif pour qu'elle présente à la prochaine séance un document synthétique permettant d'évaluer l'impact des prix de l'énergie sur le budget de la Région et ses équilibres ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La crise actuelle se traduit par une hausse significative sur le coût de l'énergie et de matières premières. Cette hausse pèse lourd dans le budget des ménages, mais grève également la trésorerie des collectivités.

Afin de mieux estimer l'impact de cette hausse, et proposer d'éventuelles solutions en conséquence, nous demandons à l'exécutif de produire un document permettant d'estimer l'impact des prix de l'énergie sur le budget de la Région et ses équilibres.

Ce document faire l'objet d'une communication en commission des finances avant d'être présenté aux élu(e)s régionaux lors de la séance de septembre.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Amendement
N° 036

Conseil régional
Majorité Présidentielle

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 907 : Environnement
Sous-section 73 : Politique de l'air
HP73-002
Action : Fonds renouvellement chaudières

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds renouvellement chaudières » est abondée de 3,5M€ en AP et en CP, par le redéploiement des sommes équivalentes depuis le chapitre 908 « Transports », sous fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 823 « Voirie départementale », Programme 82003 « Aménagement des infrastructures de Voirie départementale », action 18200301 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à permettre de lancer un nouveau plan d'urgence pour le remplacement des chaudières à fioul et à gaz en Île-de-France. Il s'agit de pouvoir remplacer l'ensemble de ces chaudières d'ici 2025.

La montée des prix de l'énergie et la nécessité de sortir le plus vite possible de l'impasse climatique des sources fossiles doivent nous inciter à accélérer le rythme de remplacement de ces équipements en Île-de-France.

La crise inflationniste touche durement les Franciliens, et en particulier ceux captifs des prix de l'énergie issue de sources fossiles. L'hiver prochain sera particulièrement difficile pour de nombreux franciliens.

Les prévisions internationales tendent à montrer que les prix des énergies fossiles devraient se maintenir à un niveau particulièrement élevé ces prochaines années.

Par ailleurs, l'urgence climatique se fait de plus en plus pressante. Le dernier rapport du GIEC sur les actions à mener pour en réduire la portée indique que tous les pouvoirs publics doivent se mobiliser pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 042

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 934 – Développement social et santé
Sous-section 40 – Services communs
Programme « Développement de la vie associative »
Programme HP40-001 – "Soutien aux réseau solidaires, associations et bénévolat"
Nouvelle action « Aide au télébénévolat »

Texte de l'amendement :

L'action « Aide au télébénévolat » est créée et abondée de 0,1M€ en AE et en CP, par le redéploiement des sommes équivalentes depuis le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Action 10200304 « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs :

La crise sanitaire a été un véritable fléau pour le monde associatif, dont les effectifs ont dramatiquement chuté au cours des dernières années.

Une récente étude IFOP indique que la proportion de Français prêts à « *donner de leur temps pour les autres* » au sein d'une association est passée de 24 % en 2019 à 20 % en 2022.

Ce recul de participation est encore plus prononcé chez les personnes âgées, qui constituent souvent le cœur battant des associations. La récente hausse des contaminations pourrait de nouveau contraindre certain(e)s d'entre eux à éviter les lieux de sociabilité.

Avec la chute drastique des adhérents - entrainant mécaniquement un trou dans le budget d'associations - le coût mensuel d'un abonnement à un outil de visioconférence performant peut parfois se révéler complexe pour certaines associations. De même, il peut s'avérer prohibitif pour des bénévoles ayant des difficultés à boucler leurs fins de mois.

Afin de participer à renforcer les liens sociaux, et compte tenu du développement des activités bénévoles en ligne (« soutien scolaire, accueil téléphonique, comptabilité, communication »), il est proposé de créer une nouvelle action en vue d'aider les associations dans la pratique du télébénévolat.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 037

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Article 8 :

Mandate la Présidente et l'exécutif régional pour présenter, à l'occasion de la prochaine séance d'examen du budget, un jaune budgétaire dédié aux actions et projets financés dans le cadre du bouclier social ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La présentation du bouclier social en mai 2022 avait été assortie de la promesse faite aux Franciliens d'augmenter le budget régional d'au moins 200 millions d'euros à l'occasion du budget supplémentaire en direction des Franciliens les plus en difficulté.

Le groupe majorité présidentielle avait soutenu cette délibération mais ne parvient pas à identifier dans le budget supplémentaire les enveloppes qui avaient été annoncées.

Nous souhaitons donc que l'exécutif puisse préciser au moyen d'un jaune budgétaire l'utilisation des fonds du bouclier social, ainsi que les lignes du budget supplémentaire mobilisées à cet effet.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Amendement
N° 038

Conseil régional
Majorité Présidentielle

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 931 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Sous-section 11 : Formation professionnelle
Code Fonctionnel 113 : Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi
Programme 11006 : Formations qualifiantes et métiers
Action 11100603 : Formations qualifiantes et métiers

Texte de l'amendement :

L'action « Formations qualifiantes et métiers » est abondée de 4M€ en AE et en CP, par le redéploiement des sommes équivalentes depuis le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Action 10200304 « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs :

L'insertion professionnelle des personnes sous-main de justice est un facteur essentiel de sortie de la délinquance et de réinsertion. En mars dernier, les ministres de la Justice et du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ont signé une feuille de route conjointe qui vise à développer les compétences des personnes placées sous-main de justice par la formation, le travail et l'accompagnement à la réinsertion.

A l'occasion de la commission permanente de mai 2022, la Région a présenté une feuille de route ambitieuse pour atteindre 2000 détenus formés chaque année, contre 900 aujourd'hui.

Cet amendement vise à traduire cette ambition dans le budget de la région afin d'octroyer aux services les moyens nécessaires à sa réalisation.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Région îledeFrance

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 041

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 932 – Enseignement
Sous-Fonction 28 – Autres services périscolaires et annexes
Création d'une action : « Prévention et lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire »

Texte de l'amendement :

L'action « Prévention et lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire » est créée et abondée de 2M€ en AE et en CP, par le redéploiement des sommes équivalentes depuis le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Action 10200304 « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs :

Depuis 2018, le gouvernement a lancé un plan de lutte contre le harcèlement ayant participé à faire reculer le harcèlement « physique ». Cependant, le nombre de cas de cyberharcèlement prend, année après année, des proportions inquiétantes chez notre jeunesse.

20% des jeunes de 8-18 ans déclarent avoir déjà été confrontés à une situation de cyberharcèlement. Les conséquences pour les victimes et leur entourage peuvent être dramatiques et ne sauraient donc rester sans réponse.

Il est nécessaire de bâtir une meilleure prévention et accompagnement des victimes de cyberharcèlement dans le contexte d'un usage croissant du numérique par les jeunes.

Les réponses à cette situation doivent être apportées à tous les échelons. Nous invitons l'exécutif à se lancer dans un plan de « Prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire » par cet amendement. Cela constituerait un premier pas avant de faire de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement la grande cause régionale de l'année 2023.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 040

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 909 : Action économique
Sous-section 95 : Tourisme et thermalisme
Code Fonctionnel 95 : Tourisme et thermalisme

Texte de l'amendement :

La sous-section 95 « Tourisme et thermalisme » **abondée de 4M€ en AP et en CP** et gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 823 « Voirie nationale », Programme 82003 « Aménagement des infrastructures de Voirie départementale », action 18200301 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs :

En mai dernier, le Conseil régional a adopté le nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) pour la période 2022-2028.

Si ce schéma propose des solutions cohérentes et pertinentes, notre groupe s'est néanmoins interrogé sur la mise en œuvre de ces politiques au regard des crédits alloués au secteur du Tourisme. De même, le CESER s'inquiétait de la faiblesse des investissements au cours de la précédente mandature, et se questionnait sur la capacité de la Région à se présenter comme un acteur majeur de l'investissement touristique.

Faute de moyens pour les mettre en place, les politiques impulsées dans le Schéma resteront lettres mortes. Cet amendent vise ainsi à donner à la politique touristique régionale les moyens de ses ambitions.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Amendement
N° 043

Région îledeFrance

Conseil régional

Pôle Écologiste
Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 902 : Enseignement
Sous-section 22 : Enseignement du second degré
Code Fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme 2204 : Rénovation des lycées publics
Action 12200401 Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante est abondée de 4,00 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 902 « Enseignement », Sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22009 « Participation à la rénovation des Lycées privés ».

Exposé des motifs :

AUGMENTER LA CADENCE DES RÉNOVATIONS DES LYCÉES PUBLICS

Les lycées publics franciliens sont dans un état alarmant et, pour certains, leur bâti est non seulement indigne en mettant gravement en danger la santé des lycéen·nes, enseignant·es et agent·es, mais aussi les conditions d'apprentissage sont difficiles.

Chaque mois, la communauté éducative et les représentants de parents d'élèves alertent la région sur l'état du bâti et les besoins urgents de rénover un lycée : Darius Milhaud du Kremlin Bicêtre, en rénovation depuis 4 ans, qui se détériore et subit des inondations à chaque intempéries alors que les bâtiments viennent d'être rénovés ; Galilée de Cergy dont les toitures et plafonds s'effondrent et les murs des classes moisissent ; ou encore Albert Camus de Bois-Colombes qui a attendu 6 ans avant le lancement de sa rénovation globale alors que tous les éléments étaient réunis fin 2015.

La majorité des détériorations des lycées franciliens est causée par le retard pris dans leur rénovation globale. Le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur la politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées a également tiré la sonnette d'alarme. Selon la chambre, "*Il reste un nombre non négligeable (85) d'opérations non encore livrées, voire arrêtées, abandonnées ou suspendues. Certaines sont anciennes et leur mise en œuvre peut être considérée sans risque comme anormalement longue : 14 opérations inscrites au PPI 2001-2006 (dont 13 inscrites dès 2001) n'ont pas encore reçu un début d'exécution. Une a été abandonnée* ". De plus, si la région a augmenté les AP engagées entre 2016 et 2019 (+64%), la chambre constate que le niveau de mandatement est très inférieur au volume des AP (que 25% du montant total des AP engagées entre 2016 à 2019). Le campus de Coulommiers (77) en était un exemple criant : inscrit dès le PPI 2012-2020, puis dans le PPI rectifié 2017-2020, mais la programmation de la première tranche de rénovation n'a été fixée qu'en 2019. Les lycéen·nes et la communauté éducative ont dû attendre un an supplémentaire, en pleine campagne régionale, pour voir le lancement des travaux suite à leur pétition pour dénoncer l'état d'insalubrité du lycée.

La CRC pointe également l'investissement massif de la région dans la rénovation, l'équipement et la sécurisation des lycées privés alors que ce n'est pas de sa compétence. Uniquement pour la rénovation, entre 2017 et 2018, l'investissement régional est doté de 6,8 M€ mais seulement 7,71€

des autorisations de programme ont été accordées. Et sur la période 2017-2019, “*la région a effectivement repris et intensifié la constitution d’AP sur les programmes déjà cités* [rénovation, équipement et sécurisation des lycées privés]*, la consommation des crédits reste extrêmement faible (9,86 % sur les quatre exercices cumulés)*”.

Au regard de cette situation dangereuse pour la santé et le bien-être des élèves et des personnels et afin d’assurer leur sécurité, **les élu·es écologistes et de gauche demandent une augmentation de 3,00 M€ en AP et 1,5 M€ en CP pour la rénovation des lycées publics en gageant directement sur la participation régionale à la rénovation des lycées privés puisque ce n’est pas une compétence régionale et que la sous-utilisation de cette ligne budgétaire dédiée montre bien qu’ils n’en ont guère besoin**.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Amendement
N° 046

Conseil régional
Pôle Écologiste
Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement
Chapitre 930 : Services généraux
Sous-section 0202 : Autres moyens généraux
Code fonctionnel 0202 : Autres moyens généraux

Programme ~~HP0202-012~~: Fonctionnement des services

Action ~~14100104~~ : Informatique

Texte de l'amendement :

L'action "Informatique" est dotée de 0,100 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,100 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 939 « Action économique», Sous-fonction 91 « Interventions économiques transversales», Code fonctionnel 91 «Interventions économiques transversales», Programme 91001 « Soutien à la création et au développement des entreprises ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Faire vivre la démocratie dans l'institution régionale commence par un accès sans entrave aux informations

Encore une fois, à quelques jours de la tenue d'une assemblée plénière et d'une commission permanente, nous constatons qu'une opération de maintenance sur le site https://elien.iledefrance.fr/ était en cours ce dimanche. Le droit et l'accès à l'information des élus locaux est un fondement majeur de la démocratie et du bon fonctionnement des institutions. Il convient donc d'assurer aux élu.es un accès fluide et permanent à tous les documents utiles à leur travail en temps réel.

Force est malheureusement de constater que les pannes, dysfonctionnements et suspensions de l'accès aux sites de la région au prétexte de maintenance sont récurrents et interfèrent dans leur travail.

Cet amendement vise à alerter l'exécutif régional sur cette problématique et à doter en conséquence le service informatique, afin que soient mises en œuvre toutes les mesures à même de mettre à disposition des élu.es l'ensemble des informations dont ils et elles ont besoin, et ce sans interruption intempestive, et de leur assurer de bonnes conditions de travail dans le cadre de leur mandat, notamment durant les phases de préparation des séances régionales.

A l'heure de la prédominance de la dématérialisation, alors que le travail en distanciel tend à devenir la norme et puisque la Région Ile-de-France affiche l'ambition d'être la première "Smart région" d'Europe, garantir un accès de qualité au site internet régional dans les périodes de préparation des séances semble être la moindre des exigences.

Céline Malaisé Présidente Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne	**Paul Vannier** Président La France Insoumise et Apparentés	**Maxime des Gayets** Président IDFC - SREC	**Ghislaine Senée** Présidente Pôle Écologiste

Amendement
N° 045

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Investissement
Chapitre 909 : Action économique
Sous-section 93 : Agriculture, pêche, agro-industrie
Code fonctionnel 93 : Agriculture et environnement

Programme 93004 : Agriculture et environnement

Action 19300405: Agriculture et environnement

Texte de l'amendement :

L'action "Agriculture et environnement" est dotée de 10 M€ en Autorisations d'engagement et de 10 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », Sous-fonction 32 « Sports », Code fonctionnel 32 « Sports », Programme 32 006 « Participation de la Région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'AGRICULTURE POUR ACCROÎTRE SA RÉSILIENCE

Au début du mois de juin 2022, des intempéries ont détruit les cultures d'une trentaine d'exploitations en Ile-de-France. Les champs de blé, orge ou colza n'apporteront pas de récolte aux agriculteur.trices touché.es cette année.

La réponse régionale ne peut pas être conjoncturelle (dédommager les pertes dans une logique assurantielle ou construire des bassines d'irrigation pour prolonger un modèle de culture intensif à bout de souffle), mais doit être structurelle.

La multiplication des aléas météorologiques est une conséquence directe et incontestable des profonds dérèglements climatiques provoqués par les activités humaines.

La résilience agricole, c'est-à-dire sa capacité à s'adapter aux perturbations des écosystèmes, est aujourd'hui un enjeu vital.

Ce travail de résilience est bi-dimensionnel avec d'une part la capacité de lutter contre les aléas (impact immédiat) et d'autre part l'adaptation aux mutations profondes (impact plutôt décennal).

La région doit donc œuvrer à accompagner l'ensemble des agriculteur.trices francilien.nes, à travers des actions concrètes, pour renforcer cette résilience. Diversification des pratiques agricoles, développement de l'agro-écologie et de l'agro-foresterie, recours à des semences paysannes, redéploiement de haies et de fossés, portage foncier pour les jeunes agriculteur.trices ou encore soutien aux petites exploitations, le Pôle Écologiste sème ici plusieurs graines qui sont autant d'axes à mobiliser pour faire face aux défis de la transition.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 050

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement
Sous-section 22 : Enseignement du second degré
Code fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme 22022 : Dépenses associées aux agents des lycées
Action 122022201 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rémunération des agents techniques titulaires des lycées" est abondée de 20 M€ en autorisations d'engagement et 20 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 "Services généraux", Sous-section 02 "Administration générale", Code fonctionnel 0202 "Autres moyens généraux", Programme 02003 "Communication institutionnelle".

Exposé des motifs de l'amendement :

ANTICIPER LA RENTRÉE 2022 : RENFORCER LES EFFECTIFS DANS LES LYCÉES ET AUGMENTER LE NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES

La région a fait appel au cabinet JLO/KPMG pour réaliser une étude, auprès des agent·es de la collectivité, sur les risques psychosociaux.Nul besoin selon nous d'avoir recours à un prestataire privé pour constater que le mal-être des personnels, dans de nombreux services et de nombreux secteurs, est manifeste et qu'en conséquence les risques psychosociaux sont réels et avérés.

Leur cause est parfaitement claire : la politique menée depuis des années par l'exécutif régional, consistant à courir après les ratios financiers et les bonnes notes des agences, à comprimer sans cesse les dépenses de fonctionnement, à sacrifier les conditions de travail des agent·es (externalisation de missions, flex-office imposé, précarisation des emplois, non-remplacement des agent·es…) au profit d'économies. Le recours à des intérimaires, érigé comme une solution miracle par l'exécutif régional au moment de la pandémie, tend désormais à devenir la norme, créant une forme de sous-prolétariat de la fonction publique.

La situation dans les lycées est particulièrement signifiante. Depuis des années, et singulièrement au cours des deux dernières marquées par une crise sanitaire sans précédent ni équivalent, les agent·es des lycées ne cessent d'alerter leur employeur, la Région Ile-de-France, sur leurs mauvaises conditions de travail et leurs difficultés. Celles-ci se pérennisent et se renforcent, sans qu'aucune réponse adaptée ne soit apportée. Dans de nombreux établissements, les situations pourrissent.

Nous demandons une prise de conscience de la Région sur la situation dans les lycées, au cœur de ses compétences et de ses responsabilités, et lui demandons d'engager un mouvement massif de recrutements pour renforcer les équipes, anticiper le départ à la retraite des agent.es et ainsi garantir un retour à de bonnes conditions de travail dans les lycées. C'est essentiel pour les agent·es, les élèves et la communauté éducative dans son ensemble. Cet amendement propose dans le cadre de ce budget supplémentaire l'augmentation des crédits de paiement dédiés à la rémunération des agent·es techniques titulaires des lycées afin d'engager dès maintenant des recrutements et ainsi préparer la rentrée 2022.

De manière générale, nous déplorons l'absence d'une politique de ressources humaines ambitieuse, à même d'appuyer la conduite de politiques publiques à la hauteur des besoins des Francilien.nes et des enjeux auxquels notre région est confrontée.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 048

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Investissement
Chapitre 907 : Environnement
Sous-section 78 : Autres actions
Code fonctionnel 78: Circulations douces

Programme 78001 : Circulations douces

Action 17800101 : Réseaux verts et équipements cyclables

Texte de l'amendement :

L'action "Réseaux verts et équipements cyclables" est dotée de 5 M€ en Autorisations d'engagement et de 5 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », Sous-fonction 82 « Routes et voiries », Code fonctionnel 821 « Voirie nationale », Programme 82001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

UN RER V TRANSITOIRE, LA RÉPONSE AUX URGENCES

La crise énergétique actuelle recouvre deux dimensions : la première est conjoncturelle, conséquence directe du lancement russe de la guerre en Ukraine entraînant un choc de l'offre du pétrole et du gaz ; la seconde est structurelle avec un processus de raréfaction des ressources fossiles et de nécessité sanitaire de réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc de pollution de l'air afin de permettre à tous et toutes de pouvoir respirer et vivre en bonne santé.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, les collectivités doivent aller vers la sobriété.

Le RER Vélo (RER V), soutenu par la région depuis 2020, est le moyen le plus adapté pour permettre au plus grand nombre de se déplacer, de manière sécurisée et efficace sur des voies continues et non saturées.

A l'instar des choix opérés au printemps 2020 pour répondre à la crise covid, la région doit piloter aujourd'hui la mise en œuvre du RER V sous la forme de pistes cyclables transitoires, avant une pérennisation des aménagements. Une adaptation des modalités, suite à une étude approfondie des usages, permettra de respecter *in fine* l'intégralité du cahier des charges.

Le transitoire permet d'apporter une réponse immédiate à la demande d'une solution de mobilité décarbonée et fait l'économie d'études éternelles pour réfléchir en amont - par le biais de cabinets de conseil - à la configuration la plus adaptée des aménagements. Le temps presse, la région ne peut plus attendre.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 047

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 52 : Agglomérations et villes moyennes
Code Fonctionnel 116 : Autres
Programme 52004 : Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées
Action 15200401 : Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées" est abondée de 10 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », Sous-fonction 82 « Routes et voiries », Code fonctionnel 821 « Voiries nationales », Programme 82001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 18200105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

POUR UN PLAN RÉGIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PRACC)

Épisodes de sécheresse, inondations, précipitations intenses accompagnés de violents orages… en un mois, notre région a subi une succession d'événements météorologiques intenses qui ont frappé de plein fouet notre environnement (forêts, biodiversité, etc.) et nos agriculteurs·rices.
Mais loin d'être isolés, ces événements météorologiques extrêmes sont la conséquence directe du changement climatique que nos modes de vie, de production et de consommation n'ont cessé d'aggraver.

En novembre 2021, il nous avait été annoncé la publication, pour début 2022, d'un plan régional d'adaptation au changement climatique. 8 mois après, et alors que l'année 2022 entre dans son deuxième semestre, nous n'avons aucune nouvelle information sur ce plan. L'urgence d'agir est pourtant bien réelle. Nous, écologistes, appelons à la mise en œuvre d'un grand Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC).

Chaque action menée ou financée par la région doit être guidée par l'exigence de sobriété, viser la décarbonation et intégrer des éco-conditionnalités. Selon le dernier rapport du GIEC, nous n'avons plus que 3 ans pour réduire de manière rapide, radicale et immédiate les GES et ainsi garder une planète vivable. Les élu·es régionaux·ales doivent avoir un droit de regard sur les impacts des actions que la région entreprend ou finance. C'est également le sens de notre amendement visant à engager la mise en œuvre d'une politique de décarbonation de l'administration régionale.

Plus que jamais, nous devons engager des politiques structurelles ambitieuses d'adaptation au changement climatique et ce budget supplémentaire est l'occasion d'impulser une telle dynamique.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 049

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 902 : Enseignement
Sous-section 22 : Enseignement du second degré
Code Fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme 2204 : Rénovation des lycées publics
Action 12200401 Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action "Rénovation des lycées publics" est abondée de 0,6 M€ en autorisations de programme et 0,6 M€ en crédits de paiement dédiés à la rénovation des lycées publics professionnels.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 901 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », Code fonctionnel 116 Programme « Écoles de production », Action 11101201 « Écoles de production ».

Exposé des motifs :

RÉINVESTIR DANS LES LYCÉES PROFESSIONNELS PUBLICS FRANCILIENS

En vingt ans, l'enseignement professionnel a perdu 100 000 élèves au niveau national. Ces filières forment près de 650 000 jeunes du CAP au baccalauréat professionnel chaque année et sont le plus souvent perçues, à tort, comme une voie de relégation pour ces jeunes. En effet, à travers ces formations, ils apprennent un métier, un savoir-faire et des qualifications professionnelles.

Par ailleurs, la voie professionnelle s'est davantage tertiarisée, avec 60% des effectifs en bac pro dans des spécialités de services (notamment dans le commerce, la vente ou encore le secteur sanitaire et social). Pourtant les pénuries de compétences sont de plus en plus grandes aujourd'hui, notamment dans les secteurs qui engagent leur transition écologique.

L'attrait des filières professionnelles a par ailleurs été fragilisé par la loi "*Avenir professionnel*" de 2018 qui a accordé une place plus importante à l'apprentissage géré directement par les centres de formation des apprentis (CFA) et les branches professionnelles. Ainsi, les lycées professionnels se sont-ils retrouvés en concurrence directe avec les CFA.

Nous pensons réellement que la voie professionnelle a toute sa place dans notre région et les pouvoirs publics doivent leur apporter leur soutien. C'est pourquoi le **Pôle Écologiste propose de renforcer l'action régionale dans la rénovation des lycées professionnels qui sont le parent pauvre du Programme Pluriannuel d'Investissement révisé 2017-2027. Un effort régional dans l'équipement de ces lycées devra également être pris en compte.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 051

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement
Chapitre 930 : Administration générale
Sous-section 02 : Services généraux
Code fonctionnel 202 : Autres moyens généraux

Programme 02012 : Fonctionnement des services

Action 10201209 : Autres prestations

Texte de l'amendement :

L'action "Autres prestations" est dotée de 0,600 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,600 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 939 « Action économique», Sous-fonction 92 « Recherche et innovation», Code fonctionnel 92 «Recherche et innovation», Programme 92005 « Soutien aux pôles de compétitivité », Action "Gouvernance des pôles de compétitivité".

Exposé des motifs de l'amendement :

Impulser la mise en oeuvre d'une politique de décarbonation de l'administration régionale ambitieuse

La Région Ile-de-France doit s'emparer pleinement de la démarche dite de management environnemental déjà mise en oeuvre dans nombre de collectivités et dont l'objectif est de s'assurer que chaque décision prise est en adéquation avec la réglementation environnementale, de limiter les impacts environnementaux des procédures, de former et d'impliquer les agent·es dans l'atteinte de cet objectif et de réaliser des économies d'énergie.

Les exigences liées à l'urgence climatique et l'explosion des coûts de l'énergie imposent aux collectivités d'aller plus loin et plus vite dans la transition énergétique et d'engager une démarche volontariste de transformation profonde de leurs pratiques. L'amélioration de la gestion de la consommation des fluides et des dépenses énergétiques constitue un enjeu majeur, écologique, de bonne gestion et de pérennité des services publics. Elle doit s'appuyer sur la transparence des données, un bilan carbone, des objectifs chiffrés et quantifiés qui permettront de tracer une trajectoire et de procéder à des évaluations régulières.

En la matière, la région Ile-de-France doit faire montre en la matière d'ambition et d'exemplarité. Première étape vers la certification Norme ISO 26000, cet amendement propose donc la mise en place d'un management environnemental au siège régional dans un premier temps (en commençant par l'extinction des éclairages en journée, majoritairement superflus, l'arrêt de l'utilisation de l'audiovisuel inutile dans les halls d'accueil, les tisaneries, les cafétérias, le paramétrage de la veille des ordinateurs, l'arrêt des appareils électriques non utilisés la nuit…), pour engager la collectivité dans la voie de la sobriété énergétique et numérique avec bilans complets et plans d'actions d'ici à 2 ans.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 052

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement
Sous-section 28 : Autres services périscolaires et annexes
Code Fonctionnel 28 : Autres services périscolaires et annexes
Programme 28005 : Schéma des formations
Action 12800505 : Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations" est abondée de 1,00 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement », Sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », Code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22027 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN POUR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET TOUTES FORMES DE DISCRIMINATION

Mardi 23 novembre 2021, une élève du Lycée Paul Eluard de Saint-Denis (93) a été violemment agressée par cinq hommes dont un élève. Elle a reçu plusieurs coups au visage et a été aspergée par une bombe lacrymogène gélifiante. Une agente de la Brigade régionale de sécurité (BRS) et une Assistante d'Éducation ont également été aspergées par des jets de lacrymogène au visage. Cet événement grave n'est malheureusement pas un cas isolé dans cet établissement et des faits de violence se produisent régulièrement aux abords et dans l'enceinte du lycée. Face à cette situation, les enseignant·es et personnels ont exercé leur droit de retrait.

D'autres lycées franciliens ont également subi des faits de violences ces dernières semaines : Van-Gogh d'Ermont (95), Escoffier d'Éragny (95), rumeurs de vengeance et d'agressions à La Queue-lez-Yvelines (78), Pierre Mendès France à Ris-Orangis (91), Montaigne à Paris (75), ou encore Rostand de Mantes-la-Jolie (78).

Alors que le malaise et l'état de santé de la jeunesse Francilien·nes se détériorent, la réponse de l'exécutif régional est purement sécuritaire : portes blindés, caméras de vidéo-surveillance et déploiement de brigades régionales de sécurité. Cette démarche n'apporte aucune solution efficace et pédagogique. Elle coupe le lien, déjà fragile, entre les lycéen·nes et l'administration. En instituant le soupçon, la défiance et la répression comme mode de régulation des relations sociales, elle divise la communauté éducative et accroît les tensions.

Dans ce contexte, **les élu·es du Pôle Écologiste souhaitent renforcer l'action régionale "*pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations*" afin de financer l'intervention d'acteurs extérieurs dans les lycées.** L'objectif principal sera l'organisation de tables rondes et/ou d'ateliers avec des professionnel·les (sociologues, psychologues, éducateur·trices, assistant·es sociaux·ales) qui travailleront avec les lycéen·nes et enseignant·es sur la problématique du harcèlement scolaire, des violences et de la lutte contre toutes formes de discrimination.

Ces différents moments d'échanges permettront d'aboutir à plusieurs propositions pédagogiques afin d'améliorer le vivre ensemble dans les lycées. Le Conseil régional a la responsabilité de favoriser et d'accompagner l'émergence de réponses pédagogiques aux problèmes rencontrés dans les établissements scolaires qu'il administre. Il doit aussi se donner les moyens pour mener une politique

régionale de prévention des actes violents et dangereux afin de mieux s'en prémunir en lien avec la communauté éducative.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 054

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 937 : Environnement
Sous-section 76 : Patrimoine naturel
Code Fonctionnel 76 : Patrimoine naturel
Programme 76006 : Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité
Action 17600601 : Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Texte de l'amendement :

L'action "Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)" est abondée de 0,550 M€ en autorisations d'engagement et 0,550 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 902 « Enseignement », Sous-fonction 28 « Autres services périscolaires et annexes », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28003 « Centre de ressources », Action 12800303 « Campus des métiers et des qualifications ».

Exposé des motifs :

REDONNER DES MOYENS À L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

En cohérence avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) soutient des projets locaux qui contribuent à la reconquête de la biodiversité. Le dispositif régional prend la forme d'appel à projets "*Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France*" et vise à accompagner les opérations de diagnostic, de restauration et de conservation des milieux naturels, des espèces et des continuités écologiques, entre autres humides, dans les territoires franciliens. De surcroît, dans le cadre de la mise en révision du SRCE, en lien avec celle du SDRIFe, il est indispensable de donner des moyens humains supplémentaires à l'ARB.

Dans le budget 2022, cette action était dotée de 0,350 M€ en AE et CP, **nous proposons donc d'augmenter sa part en fonctionnement de + 0,550 M€ en autorisations d'engagement et 0,550 M€ en crédits de paiement.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 053

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 931 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Sous-section 11 : Formation professionnelle
Code Fonctionnel 116 : Autres
Programme 11004 : Accès à l'information et à l'orientation
Action 11100404 : Gratuité des transports pour les jeunes en insertion

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Gratuité des transports pour les jeunes en insertion" est abondée de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et 3,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement », Sous-fonction 28 « Autres services périscolaires et annexes », Code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28005 « Schéma des formations », Action 428005015 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :

ÉLARGIR LE DISPOSITIF CHÈQUES MOBILITÉS AUX JEUNES DE MOINS DE 30 ANS INSCRITS DANS UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La Région Ile-de-France est la région de France accueillant une population plus jeune que la moyenne nationale. Toutefois, le niveau de diplôme des jeunes en Ile-de-France reste très inégalitaire.

En effet, d'après l'INSEE, si les jeunes franciliens de 15 à 29 ans ayant fait des études longues s'insèrent nettement mieux que les jeunes des autres régions, "*les détenteurs du seul baccalauréat sont bien moins avantagés*". Ainsi l'absence de diplôme pénalise-t-elle notre jeunesse.
Le soutien et l'accompagnement que les missions locales apportent à ces jeunes jusqu'à leur 25 ans dans leur parcours professionnel est primordial. Pour autant, les jeunes sont parfois encore en insertion professionnelle jusqu'à leurs 30 ans. Ainsi la prise en charge par l'État ou la Région de certains des frais liés à leur formation professionnelle, comme les frais de transport, est-elle essentielle, surtout lorsque les structures d'accompagnement vers l'insertion professionnelle s'arrêtent aux 25 ans des apprentis.

Dans son dernier rapport, la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) a d'ailleurs pointé le fait que les coûts liés aux transports pesaient lourdement sur le budget des jeunes et surtout qu'il était plus important en Ile-de-France que dans les autres régions (105,50 € par an contre 100,97 €). Ainsi, en fonction de son lieu de formation, certains jeunes payent plus cher leur titre de transport, et les coûts de la vie de manière générale. C'est notamment le cas pour la jeunesse francilienne.

Dans le budget 2022, nous déplorons que cette subvention régionale n'ait concerné que 12 000 jeunes l'an passé alors que les missions locales accueillent plus de 170 000 jeunes et qu'il y a 120 000 apprentis en Ile-de-France. **Il est donc nécessaire qu'un effort de communication sur ce dispositif soit fait auprès des jeunes en insertion professionnelle, ainsi que le budget dédié revalorisé.**

C’est pourquoi, le groupe Pôle Écologiste demande une revalorisation de 3,5 M€ en AE et 3,5 M€ en CP afin d’intégrer dans le dispositif les demandeurs d’emploi de moins de 30 ans, inscrits dans un parcours d’insertion avec les missions locales ou Pôle Emploi afin qu’ils puissent bénéficier de la gratuité des transports en accédant au dispositif *Chèque Mobilité*.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 056

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Investissement
Chapitre 909 : Action économique
Sous-section 93 : Agriculture, pêche, agro-industrie
Code fonctionnel 93 : Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie

Programme 93001: Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie

Action 19300109 : Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Texte de l'amendement :

L'action "Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits" est dotée de 10 M€ en Autorisations d'engagement et de 10 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », Sous-fonction 32 « Sports », Code fonctionnel 32 « Sports », Programme 32 006 « Participation de la Région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN SOUTIEN RÉGIONAL AMBITIEUX À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, VECTEUR DES TRANSITIONS

Le rapport de la Cour des Comptes, publié le 29 juin 2022, est sans appel : la France n'accorde pas les moyens nécessaires à la concrétisation à ses ambitions en matière d'agriculture biologique, en dépit de tous les avantages environnementaux et économiques de la filière.

Les aides publiques à l'Agence Bio y sont décrites comme *"limitées et précaires"* alors que les besoins sont très nombreux *"tant au niveau des aides financières que du soutien à la structuration de la filière, de la communication sur les bénéfices du bio ou de la recherche et développement"*.

La région affirme des objectifs assez ambitieux, notamment dans sa nouvelle convention triennale avec la chambre d'agriculture (par exemple, un quart des SAU en bio en 2030).

Pour autant, les moyens alloués ne sont pas au rendez-vous dans ce budget supplémentaire, alors même qu'il y a une véritable urgence à réaliser la transition écologique et agricole afin de bénéficier de toutes les aménités positives induites : protection des eaux et de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, profits en santé publique, création d'emplois non délocalisables ou encore renforcement de la résilience alimentaire (le bio produit en France est consommé à près de 70% en France).

Par cet amendement, les écologistes au Conseil régional d'Ile-de-France proposent d'abonder les lignes budgétaires dédiées aux actions pour l'aide à l'installation ou à la conversion en agriculture biologique et proposent d'élargir les dispositifs par un soutien aux investissements et au maintien en agriculture bio.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 057

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement
Chapitre 934 : Santé et Action sociale
Sous-section 42 : Action sociale
Code fonctionnel 42 : Action sociale

Programme : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action : Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Texte de l'amendement :

L'action "Fonds régional de solidarité et soutien aux familles" est dotée de 1,00 M€ en Autorisations d'engagement et de 1,00 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 939 « Action économique», Sous-fonction 91 « Interventions économiques transversales», Code fonctionnel 91 «Interventions économiques transversales», Programme 91001 « Soutien à la création et au développement des entreprises ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Bâtiments publics, entreprises, bailleurs : co-construire un grand plan de lutte contre la précarité menstruelle

Déjà portée par le Pôle Écologiste à de nombreuses reprises, et récemment encore à l'occasion du vote du "Bouclier social" régional lors de la séance plénière de mai 2022, l'urgence de lutter contre le fléau de la précarité menstruelle, qui affecte environ 1,7 millions de femmes en France, doit être une priorité.

Si la région Ile-de-France, encouragée par les amendements et interpellations répétés des groupes de gauche et écologiste, a objectivement avancé sur ce sujet en mettant en place des distributeurs de protections hygiéniques gratuites dans les lycées franciliens, il convient d'aller beaucoup plus loin encore pour répondre à cette problématique qui pour trop de femmes et de jeunes filles, en plus de constituer un poids économique, a des répercussions intimes et sociales importantes.

Dans son "Bouclier social", la majorité proposait d'engager des discussions pour permettre la baisse de la TVA à 2,1 % sur les produits d'hygiène féminine. Non seulement nous n'avons pas, à ce stade, d'informations sur l'avancée de ces discussions, mais cette démarche nous paraît insuffisante au regard des besoins et des moyens de la région, qui dispose des moyens pour activer rapidement des actions concrètes et d'une capacité de mobilisation de ses partenaires.

De nombreux exemples peuvent inspirer la région et ses partenaires, à l'étranger (en Ecosse, l'ensemble des bâtiments publics est équipé de distributeurs), comme en France (dans les Vosges, un bailleur social a installé des distributeurs dans plusieurs quartiers populaires).

Le présent amendement propose le financement d'une nouvelle grande campagne régionale d'information et de sensibilisation sur la question de la précarité menstruelle, ainsi que la mise en œuvre d'actions partenariales avec les acteurs économiques, les acteurs publics et parapublics, les bailleurs, visant à favoriser l'installation à grande échelle de distributeurs de protections hygiéniques gratuites.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 055

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement
Chapitre 938 : Transports
Sous-section 80 : Services communs
Code fonctionnel 80 : Études générales

Programme 80001 : Études générales

Action 18000101: Études générales, expérimentations et innovations

Texte de l'amendement :

L'action "Études générales, expérimentations et innovations" est dotée de 0,50 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,50 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Sous-fonction 32 « Sports », Code fonctionnel 32 « Sports », Programme 32 006 « Participation de la Région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE RÉGION RESSOURCE ET PILOTE DANS LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Le plan vélo régional est un dispositif qui alloue des subventions aux communes ou EPCI pour la mise en œuvre d'aménagements cyclables.

De nombreuses communes rencontrent des difficultés tant dans la constitution des dossiers de demande de subventions que dans l'organisation des travaux. Les ressources techniques manquent dans certains territoires de l'Ile de France, ce qui retarde d'autant la réalisation du RER Vélo

Par cet amendement, les écologistes proposent de doter la région d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de pallier cette limite du dispositif existant. Ainsi, les communes et même les EPCI bénéficient, à l'heure où la contraction de leurs budgets amoindrit leurs marges d'action, d'une ressource précieuse pour participer à l'aménagement de leurs territoires.

En outre, l'équipe de spécialistes de ces aménagements cyclables, à l'échelle régionale, est la plus à même de faire des propositions pour des pistes plus cohérentes et interconnectées, en s'adaptant aux spécificités locales.

Cette AMO est enfin l'occasion de réduire la dépendance publique aux cabinets de conseil et d'audit, qui se spécialisent massivement dans le conseil aux collectivités pour répondre aux appels à projet d'autres collectivités.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 060

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 902 : Enseignement
Sous-section 22 : Enseignement du second degré
Code Fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme 22004 : Rénovation des lycées publics
Action 12200401 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 10 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », Sous-fonction 82 « Routes et voiries », Code fonctionnel 821 « Voiries nationales », Programme 82001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 18200105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

VÉGÉTALISER LES COURS DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS

Dans le cadre de la COP Régionale, l'exécutif régional a fixé l'objectif 57 visant à "*Planter 10 000 arbres et arbustes dans les lycées en lien avec les pépiniéristes et les horticulteurs franciliens*". Or, force est de constater qu'à chaque commission permanente, l'exécutif régional participe davantage à la réduction du parc arboré qu'à son accroissement.

Pourtant, à l'heure du réchauffement climatique, avec des épisodes météorologiques extrêmes de plus en plus intenses, il est impératif de repenser l'urbanisme et l'aménagement de nos villes, de faciliter la pénétration des eaux pluviales, de végétaliser un maximum d'espaces urbains, d'agir contre les îlots de chaleur et de capter un maximum de CO2. Les cours des lycées offrent un potentiel immense de mise en application de ces principes.

La crise COVID et les confinements successifs ont par ailleurs mis en lumière la nécessité de pousser les salles de classe en dehors des bâtiments en utilisant les espaces extérieurs des lycées quand cela était possible. Le besoin de nature s'est également renforcé.

Par cet amendement, le **Pôle Écologiste demande une revalorisation de l'action dédiée aux rénovations dans les lycées publics afin d'engager rapidement le reboisement dans les lycées, mais aussi pour engager la végétalisation des cours.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 063

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 902 : Enseignement
Sous-section 28 : Autres services périscolaires et annexes
Code Fonctionnel 28 : Autres services périscolaires et annexes
Programme 28001 : Installation sportives à l'usage des lycéens
Action 12800101 : Installation sportives à l'usage des lycéens

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Installation sportives à l'usage des lycéens" est abondée de 10 M€ en autorisations de programme et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », Sous-fonction 32 « Sports», Code fonctionnel 32 « Sports », Programme 32006 « Participation de la région aux JOP 2024 », Action 13200601 « Participation de la région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs :

ENGAGER UN VÉRITABLE PLAN POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES LYCÉES FRANCILIENS

Lors du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale (CIEN) du 14 septembre 2021, la majorité régionale a évoqué la **mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement spécifique pour les équipements sportifs**. Pour autant, lors de la présentation de la Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) pour 2022, aucune augmentation de la dotation pour les équipements sportifs n'a été constatée (elle reste en effet à 8 € par élève), alors même que les syndicats avaient largement alerté la majorité régionale, lors du précédent mandat, sur la pénurie d'installations sportives.

Déjà en 2015, la Présidente de région en campagne avait annoncé un « Plan Marshall » pour les équipements sportifs dans les lycées. En 6 ans de mandat, force est de constater que ce plan n'a jamais été mis en œuvre et qu'au contraire, les inégalités entre les académies franciliennes et entre les établissements se sont renforcées : forte baisse des subventions aux services de l'UNSS d'Ile-de-France en 2019 (-23% pour l'académie de Versailles, -31% pour celle de Paris et -33% de Créteil) ; diminution de 25% entre 2016 et 2020 de la dotation de location des installations sportives ; taux d'exécution des réalisations d'installations sportives en deçà de 60% en 2020 ; absence de lycées professionnels franciliens dans la liste des créations d'installations sportives ; absence d'évaluation des besoins en infrastructures sportives dans les constructions ou rénovations de lycées ; ou encore suppression de la liste des lycées carencés en installations sportives intra-muros et dont les équipements communaux sont situés loin des établissements scolaires...voilà la réalité.

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) avait déjà alerté l'exécutif régional, dans son avis du 29 janvier 2021, sur les insuffisances avérées et recommandé de mener "*une concertation appuyée avec les équipes éducatives*" pour connaître les besoins en infrastructures sportives. Il avait également préconisé que "*la situation des équipements sportifs soit systématiquement étudiée lors de toute opération de rénovation engagée et que l'inventaire des équipements sportifs des lycées généraux et professionnels puisse intégrer la base de données*".

Aujourd'hui, rien dans ce rapport ne concerne la moindre construction ou rénovation d'installations sportives. De nombreux lycées franciliens restent donc dépourvus d'équipements sportifs, alors que la pratique sportive est une discipline d'enseignement obligatoire qui comporte des programmes, des

horaires et des épreuves aux examens. La pratique d'une activité physique pour les jeunes est par ailleurs primordiale, car elle favorise leur croissance, un développement sain et le développement de leur motricité, et permet de lutter contre les pathologies chroniques telles que le diabète, l'obésité et les troubles cardio-vasculaires.

C'est pourquoi les **élu·es du Pôle Écologiste demandent une revalorisation de l'action allouée aux installations sportives à l'usage des lycéens de 10M en AP et CP afin d'engager rapidement un rattrapage pour les opérations de rénovation retardées.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 058

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Investissement
Chapitre 909 : Développement économique
Sous-section 93 : Agriculture, pêche et agro-industrie
Code Fonctionnel 93 : Agriculture, pêche et agro-industrie
Programme 93005 : Forêt et éco-matériaux
Action 19300501 : Forêt, bois et matériaux biosourcés

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Forêt, bois et matériaux biosourcés" est abondée de 10 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », Sous-fonction 82 « Routes et voiries », Code fonctionnel 821 « Voiries nationales », Programme 82001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 18200105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

LANCER UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RECHERCHE POUR PRÉSERVER NOS MASSIFS FORESTIERS FRANCILIENS

Adopté en 2020, le Plan France Relance impulsé par le Gouvernement a attribué 200 millions d'euros au secteur forêt-bois. Ce plan prévoit la plantation de 50 millions d'arbres en deux ans afin d'adapter les forêts aux changements climatiques.

Dans son enquête, "*Planté ! Le bilan caché du plan de relance forestier*" de mars 2022, l'association Canopée révèle que non seulement des forêts en bonne santé ont été rasées (près de 42% des projets financés), mais aussi que le principal arbre planté est le douglas, un arbre résineux qui n'est pas adapté à la hausse des températures. Ainsi nos forêts deviennent des quasi-monoculture non résiliente au climat qui se réchauffe.

Nous sommes donc très inquiet·es quant à l'adaptation de nos "nouvelles" forêts aux fortes chaleurs alors que ce plan de relance devait justement répondre aux enjeux de demain. **C'est dans ce contexte que nous proposons d'abonder l'action "Forêt, bois et matériaux biosourcés" afin de lancer un programme pluriannuel de recherche pour protéger nos massifs forestiers franciliens de la sécheresse et engager une stratégie d'adaptation plus respectueuse des écosystèmes et ainsi plus durable.**

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 059

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

"Dans la perspective de la révision du SDRIFE, l'exécutif régional s'engage à publier et présenter l'ensemble du bilan carbone de la région Ile-de-France (dont le Scope 3) et l'évaluation environnementale."

Exposé des motifs :

MENER À BIEN LA CONCERTATION DU SDRIFE EN PRÉSENTANT TOUS LES DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX DE NOTRE RÉGION

Dans le budget supplémentaire, 1,18 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont consacrés au renforcement du lancement de la concertation du Schéma Directeur Environnemental de la Région Ile-de-France (SDRIFE).

Face à l'importance de ce document pour l'avenir de notre région, nous nous réjouissons que des efforts financiers soient faits en faveur d'actions de communication et de concertation pour la révision du SDRIFE, nous pensons qu'il est primordial de rendre public l'ensemble des documents afférents au diagnostic de notre région : le bilan carbone de la Région Ile-de-France (Scope 1, 2 et 3) et l'évaluation de l'autorité environnementale. Ceux-ci sont essentiels et des préalables nécessaires pour débattre sérieusement des objectifs, des enjeux socio-économiques et des solutions alternatives envisagées pour diminuer l'impact sur l'environnement du projet de SDRIFE.

Le bilan carbone de notre région est une obligation fixée par la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. D'ailleurs, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) a fait évoluer la périodicité et rendu obligatoire la publication de ce document tous les trois ans pour les collectivités territoriales.

Alors que le Vice-président chargé de la transition écologique, du climat et de la biodiversité à présenter le bilan carbone de la région dès la fin de l'année 2021, il a fallu attendre la commission Environnement du 16 mars 2022 pour bénéficier d'une présentation du SCOPE 1 et 2, la publication du SCOPE 3 étant toujours en attente. A ce jour, nous ne disposons que d'une vision très incomplète et parcellaire de l'empreinte carbone de notre région.

De plus, nous attendons toujours la présentation de l'évaluation environnementale exigée par l'article R104-4 du code de l'urbanisme.

Alors que le calendrier du SDRIFE avance à grands pas, ces manques et cette absence de transparence ne sont pas acceptables. Les Francilien·nes attendent des mesures pour faire face au changement climatique et engager la transition écologique de notre région.

Par notre amendement, nous demandons donc la publication et présentation de l'intégralité du bilan carbone de la région Ile-de-France et de l'évaluation environnementale.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 061

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

"Dans la perspective de la mise en œuvre prochaine du programme opérationnel régional FEDER-FSE+ en cours de finalisation, l'ensemble des groupes politiques sera représenté au sein du Comité de suivi interfonds. Une commission thématique spécifiquement dédiée aux Affaires européennes et aux fonds européens sera instaurée".

Exposé des motifs de l'amendement :

PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE DES FONDS EUROPÉENS : LA NÉCESSITÉ D'INSTAURER LES CONDITIONS DE LA TRANSPARENCE ET DE LA CONCERTATION

En page 29 du présent rapport sur le Budget supplémentaire 2022, nous apprenons que les échanges bilatéraux relatifs au programme opérationnel régional FEDER-FSE+ entre la Commission européenne et la Région Ile-de-France sont toujours en cours, qu'une cinquième version vient d'être produite et qu'il est question d'aboutir à une validation définitive du texte au cours du second semestre 2022.

C'est dans ce cadre et "afin de ne pas retarder la mise en oeuvre du programme" que la recette prévue au BP 2022 au titre de la gestion des fonds européens 2021/2027 est majorée de 8,7 M€. Nous avons encore à l'esprit les grandes difficultés qui ont présidé à la gestion et à la mise en œuvre de l'ancienne programmation, d'une gravité telle que la commission européenne avait été amenée à stopper pendant une année le versement de ces fonds à notre collectivité. Le CESER lui aussi, dans ses avis successifs sur le BP et le BS 2022, manifeste sa vigilance.

Lors de la séance de février, le Vice-Président en charge des finances avait proposé une séance spécifique de la commission des finances élargie "*avec les élus de tous les bancs et avec tous les élus que cela intéresse [...] pour pouvoir travailler ensemble sur le fond de la programmation avant que cela vienne en séance.*".

Cette proposition, sur laquelle nous n'avons pas eu de nouvelle information, si elle nous semble utile, ne saurait être suffisante tant sa portée est limitée.

Nous exprimons donc à nouveau à travers cet amendement l'importance, pour une gestion de ces fonds la plus efficiente possible, de mettre en place des modalités de concertation et de suivi transparentes et pluralistes. Nous réitérons notre proposition d'ouvrir le comité régional de suivi interfonds à des représentant.es de l'ensemble des groupes politiques de l'assemblée régionale et de réinstaurer une commission thématique spécifiquement dédiée aux Affaires européennes et aux fonds européens.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 064

Région îledeFrance

Conseil régional

Pôle Écologiste
Île-de-France en Commun, groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et Action sociale

Sous-section 41: Santé

Code fonctionnel 41 : Santé

Programme 41001: Prévention et Éducation à la Santé

Action 14100104 : Campagne information/prévention sexualité-contraception-IVG

Texte de l'amendement :

L'action "Campagne Information-prévention sexualité-contraception-IVG" est dotée de 1,00 M€ en Autorisations d'engagement et de 1,00 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 939 « Action économique», Sous-fonction 91 « Interventions économiques transversales», Code fonctionnel 91 «Interventions économiques transversales», Programme 91001 « Soutien à la création et au développement des entreprises ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CONTRACEPTION, IVG, SANTÉ SEXUELLE : PROTÉGEONS NOS DROITS !

Alors que la Cour suprême des Etats-Unis vient de révoquer le droit constitutionnel à l'avortement, ouvrant la voie à la remise en cause d'autres droits fondamentaux et au recul de libertés publiques telles l'accès à la contraception, le mariage gay ou les relations sexuelles entre personnes du même sexe, nous nous rappelons combien ces droits, partout, sont fragiles et combien nous devons les protéger.

C'est toute la vocation du projet de loi déposé il y a quelques jours par les député.es de la NUPES visant à inscrire le droit d'avortement dans la Constitution.

Les élu.es écologistes et de gauche de la Région ont déjà pointé les défaillances de l'accès à l'information sur l'IVG. Défaillances mises en exergue dans un rapport d'information parlementaire qui, dressant un bilan sévère, faisait les préconisations suivantes :

- "*Améliorer l'information des femmes sur leur droit au choix de la méthode d'IVG, en recommandant notamment aux médecins de présenter systématiquement les différentes méthodes à chaque femme se présentant pour une IVG et de lui rappeler qu'elle a le choix de la méthode*",
- "*Promouvoir des campagnes nationales d'information sur l'IVG utilisant différents moyens de diffusion et s'inscrivant dans la durée*",

- "*Lutter contre la désinformation sur internet en poursuivant les auteurs dans le cadre du délit d'entrave et développer les sites officiels délivrant une information fiable*"

Mieux il est connu, mieux un droit vit et est préservé. Le droit à l'IVG doit pouvoir s'appuyer sur une information suffisante et accessible à toutes et tous, partout sur le territoire. Cet amendement vise à soutenir davantage celles et ceux qui sont les garant.es de cette information (structures sanitaires et médico-sociales, associations, planning familial…) et en conséquence à augmenter les moyens dédiés à l'action *Campagne information/prévention sexualité-contraception-IVG.*

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Paul Vannier
Président
La France Insoumise et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Amendement
N° 062

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement
Chapitre 934 : Santé et Action sociale
Sous-section 42 : Action sociale
Code fonctionnel 42 : Action sociale

Programme : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action : Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Texte de l'amendement :

L'action "Fonds régional de solidarité et soutien aux familles" est dotée de 0,700 M€ en Autorisations d'engagement et de 0,700 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 939 « Action économique», Sous-fonction 91 « Interventions économiques transversales», Code fonctionnel 91 «Interventions économiques transversales», Programme 91001 « Soutien à la création et au développement des entreprises ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CONCERTATION AUTOUR D'UN PLAN RÉGIONAL POUR LA JEUNESSE FRANCILIENNE

Confrontée à une "*marée montante de la précarité*", selon les mots de Camille Peugny, sociologue, dans un article du *Monde* du 2 mars 2022, la jeunesse a besoin de trouver dans les pouvoirs publics le soutien et l'aide matériels pour pallier aux urgences, mais aussi de la considération et des perspectives.
L'association Linkee, soutenue par la région, a récemment alerté sur le renforcement de la précarité de cette population. Dans une enquête menée en 2021 auprès des bénéficiaires de ses colis, l'association faisait le constat qu'un jeune sur deux possédait, une fois le loyer et les factures payés, un « reste à vivre » de moins de 50 euros pour se nourrir, se soigner, se vêtir ou se divertir. Dans sa nouvelle enquête de 2022, réalisée auprès de quelque 3 800 bénéficiaires du dispositif, la part de ceux ayant moins de 50 euros de « reste à vivre » s'élèverait désormais à 65 % (*Le Monde*, le 24 juin 2022).

Après deux années de crise sanitaire et sociale et nos nombreuses interpellations restées sans réponse, la mise en place, enfin, d'un fonds d'aide d'urgence "anti-précarité" pour les étudiant.es défavorisés est donc, bien que tardif, un premier pas nécessaire.
Afin de répondre à l'ampleur des besoins et tracer la voie, pour les jeunes francilien.nes touché.es par des difficultés économiques et sociales, d'une amélioration réelle et pérenne de leur situation, c'est néanmoins un plan ambitieux, concerté et structurel qui doit aujourd'hui émerger.

Cet amendement appelle à des discussions avec l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre de ce qui pourrait être une sorte de *convention francilienne pour la jeunesse,* afin d'impulser la mise en œuvre d'un plan régional pour la jeunesse.
Des pistes, issues d'expériences territoriales ou de remontées de terrain, existent telles :

- la mise en place, à l'instar de la Métropole de Lyon, d'un Revenu de solidarité Jeunes, dispositif "interstitiel" à destination des jeunes de moins de 25 ans ;
- un fonds spécifique pour les associations intervenant auprès des publics jeunes dans le cadre notamment de la prévention spécialisée ;

- des campagnes d'information sur tous les dispositifs à destination des publics jeunes, pour pallier le non-recours aux droits ;
- le renforcement des actions favorisant l'accès aux soins, notamment gynécologiques. Une étude parue au mois de janvier dernier révélait que 60 % des femmes interrogées, majoritairement entre 18 et 34 ans, avaient déjà renoncé à des soins (dépistages, visites de contrôle…) et donnait le chiffre, alarmant, de 31% des 18-24 ans déclarant ne jamais avoir été chez un gynécologue…

Sur les plans sanitaire, économique, social, culturel, de la formation et de l'accès à l'emploi, la jeunesse doit être au cœur de l'action des pouvoirs publics et faire l'objet d'efforts particuliers, à la hauteur des besoins, structurels et pérennes. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Amendement
N° 066

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

AIDE D'URGENCE AUX BAILLEURS SOCIAUX FRANCILIENS SUITE A LA HAUSSE DE 3,5% DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente.

Dernièrement, le gouvernement a décidé l'augmentation de l'indice de référence des loyers à 3,5%. Cette décision aura de lourde conséquence sur le pouvoir d'achat des locataires et particulièrement celui des plus vulnérables d'entre nous. Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée.

Nous proposons que la région Ile-de-France dote les Fonds de Solidarité pour le Logement des départements franciliens d'un montant total de 15M€ pour venir en aide aux locataires en difficultés économiques au sein du parc social. En effet les associations de locataires craignent un nombre croissant d'impayés de charges et de loyers avec cette hausse de l'IRL.

Le Président de groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 069

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Titre II : Dispositions relatives aux charges

Fonctionnement
Chapitre 931
Code fonctionnel : 116
Programme : HP116-013
Action : Écoles de production

Texte de l'amendement :

L'action « Ecoles de production » est diminuée de 0,6 M€ en autorisation d'engagement et de 0,4 M€ en crédits de paiement pour atteindre 0 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement.

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC N'A PAS A FINANCER LES ECOLES DE PRODUCTION

Les écoles de production sont des établissements privés hors-contrat d'enseignement technique. Elles sont animées et financées par des entreprises qui passent commande directement auprès d'elles. Les enfants de 15 à 18 ans y travaillent gratuitement au service de l'entreprise, au prétexte de la gratuité de la formation. Ces jeunes, pourtant sous statut scolaire, passent environ les 2/3 de leur temps dans l'usine. Des témoignages rapportent qu'en cas de retard de cadence, l'élève est puni et peut même rester le samedi ou le dimanche à travailler à l'atelier. L'élève se voit promettre un emploi au bout de sa formation diplômante (CAP et Bac professionnel), généralement dans l'entreprise qui anime et finance l'école de production. Cette logique adéquationniste est une manière d'ancrer les individus dans un territoire, en les ultraspécialisant et en les empêchant de pouvoir exercer facilement des mobilités professionnelles.

Le Président du groupe :

Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 068

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

METTRE EN PLACE LA GRATUITE DES TRANSPORTS POUR LES MOINS DE 26 ANS ET LES BENEFICIAIRES DES MINIMAS SOCIAUX

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente.

Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par un changement de nos manières de consommer, de produire mais aussi de nous mouvoir. L'instauration des mesures de gratuité des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux est une mesure de justice sociale et environnementale qui concernera 2,5 millions de Franciliens. Cela garantira un accès aux transports pour assurer notamment aux jeunes qui ont payé un lourd tribut durant la crise, leurs déplacements liés aux études, au travail, aux loisirs et permettra entre autres aux personnes qui se trouvent en précarité économique et sociale d'entamer leur réinsertion indépendamment des coûts des transports. Cette mesure est d'autant plus d'actualité que la hausse du prix des carburants a atteint le seuil symbolique des 2€/L. Enfin, cette mesure participera également à réduire la place de la voiture en ville ainsi que sur les routes franciliennes en désen-gorgeant les principaux axes.

Le Président de groupe :

Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 073

Conseil régional
LFIA
GCEC
IDFC-SREC
ECO

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Titre II : Dispositions relatives aux charges

Fonctionnement
Chapitre 937
Code programme : HP76-001
Programme : Agence des espaces verts
Action : Soutien à l'AEV

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'AEV » est augmentée de 1,83 M€ en autorisations d'engagement et de 1,83 M€ en crédits de paiement pour atteindre 10 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 : « Enseignement », fonction 22 : « Enseignement du second degré », sous-fonction 223 : « Lycées privés », programme « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs :

POUR L'AUGMENTATION DES CREDITS ALLOUES A L'AEV

L'Agence des espaces verts est la pierre angulaire de la politique régionale en matière de préservation des espaces verts, agricoles et forestiers.

Une volonté écologique sincère ne peut s'accompagner d'une baisse des moyens de fonctionnement alloués à cet organisme.

Vianney ORJEBIN
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 072

Conseil régional

LFIA
ECO
GCEC
IDFC SREC

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

REVALORISER LES BOURSES DES ETUDIANT·ES EN IFSI AU NIVEAU DE L'INFLATION

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, en plus du risque sur leur santé, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente. Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée. Depuis le début de la crise, des dizaines de milliers de Franciliens supplémentaires souffrent de la faim. Les files devant les locaux distribuant de l'aide alimentaire sont chaque jour allongées par la venue d'étudiants.

Face à cette situation d'urgence, il faut un choc de solidarité. **Nous proposons que soient revalorisées toutes les bourses des étudiant·es en IFSI de 5,5% pour leur donner les moyens d'amortir les conséquences sur leur pouvoir d'achat de la hausse des prix.**

Vianney ORJEBIN
Président
La France Insoumise
et Apparentés

Maxime des Gayets
Président
IDFC - SREC

Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Amendement
N° 076

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

INSTAURATION DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SUR LE RESEAU FRANCILIEN CHAQUE FOIS QUE LE PRIX DES CARBURANTS DEPASSE 2€ /L

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente.

Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée.

A l'image des mesures de gratuité instaurées en cas de pic de pollution, nous propose la mise en place de la gratuité des transports en commun lors des "pics de prix" des carburants. Cette mesure vise à répondre à l'urgence sociale et environnementale en permettant aux Franciliens dépendants de leurs voitures de pouvoir continuer à se déplacer en Ile-de-France.

Le Président de groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 078

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est ainsi modifié :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2022 est porté de 6 057 487 000 euros à ~~5 788 549 529,68 euros~~, 5 977 213 529,68 euros conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Cette modification est permise par le maintien des recettes inscrites au Chapitre 923 -2748 pour un montant de 188,664 M € affectées en conséquence à la section de fonctionnement.

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

Exposé des motifs :

LA GRATUITE DE LA CANTINE SCOLAIRE DANS LES LYCEES FRANCILIENS POUR LES 4 PREMIERES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

L'Ile-de-France subit de plein fouet les conséquences de la crise sociale. Depuis plus de deux ans, les Francilien·nes, font face à une crise économique et sociale d'une ampleur majeure exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la spéculation. A cela, la violence des conséquences du dérèglement climatique se fait chaque jour un peu plus présente. Notre région doit agir dès aujourd'hui. L'Ile-de-France doit être au rendez-vous des grands enjeux du moment et préparer ceux de demain. Alors que la droite ne semble pas prendre la mesure des défis auxquels la région et ses habitant-es font face, nous proposons d'agir rapidement et avec les moyens nécessaires. Et notamment en mobilisant une recette de 188M € non utilisée. Depuis le début de la crise, des dizaines de milliers de Franciliens supplémentaires souffrent de la faim. Les files devant les locaux distribuant de l'aide alimentaire sont chaque jour allongées par la venue d'étudiants, de familles modestes.

Dans un contexte d'inflation inédite, un choc de solidarité doit s'opérer d'urgence pour permettre aux familles les plus pauvres de continuer à inscrire leurs enfants à la cantine pour qu'ils puissent avoir accès à des repas de qualité et équilibrés. Nous proposons donc d'adopter la gratuité des cantines dans les lycées pour les 4 premières tranches du quotient familial.

Le Président de groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 075

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Titre II : Dispositions relatives aux charges

Investissement
Chapitre 901
Code fonctionnel : 116
Programme : HP116-012
Action : Écoles de production

Texte de l'amendement :

L'action « Ecoles de production » est diminuée de 0,5 M€ en autorisation de programme pour atteindre 0 M€.

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC N'A PAS A FINANCER LES ECOLES DE PRODUCTION

Les écoles de production sont des établissements privés hors-contrat d'enseignement technique. Elles sont animées et financées par des entreprises qui passent commande directement auprès d'elles. Les enfants de 15 à 18 ans y travaillent gratuitement au service de l'entreprise, au prétexte de la gratuité de la formation. Ces jeunes, pourtant sous statut scolaire, passent environ les 2/3 de leur temps dans l'usine. Des témoignages rapportent qu'en cas de retard de cadence, l'élève est puni et peut même rester le samedi ou le dimanche à travailler à l'atelier. L'élève se voit promettre un emploi au bout de sa formation diplômante (CAP et Bac professionnel), généralement dans l'entreprise qui anime et finance l'école de production. Cette logique adéquationniste est une manière d'ancrer les individus dans un territoire, en les ultraspécialisant et en les empêchant de pouvoir exercer facilement des mobilités professionnelles.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 077

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

RAPPORT N° CR 2022-038 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Texte de l'amendement :

S'engage à augmenter la subvention à l'Institut Paris Région de 2 000 000 € en fonctionnement à l'occasion d'une décision modificative à la prochaine séance plénière du conseil régional.

Exposé des motifs :

AUGMENTATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PARIS REGION POUR ACCOMPAGNER EFFICACEMENT LES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES

Les crédits en faveur de l'Institut Paris Région ne cessent de diminuer. Pourtant, cet institut produit des études et des données de qualité, indispensables pour la compréhension des enjeux régionaux, des phénomènes sociétaux, sociaux et économiques.

Le sens de cet amendement est de permettre son action dans de bonnes conditions et de refuser la logique conduisant à la baisse de sa dotation.

Le Président de groupe :

Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 080

Union des Démocrates et Indépendants

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 937 **: Environnement**
Sous-section 71 **: Actions transversales**
Code Fonctionnel **: HP71-008**
Programme : **Actions transversales**
Action : **Etudes, prospectives, changement climatique**

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 50 000€ en AE et de 50 000€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs de l'amendement :

AMPLIFIONS LA LUTTE CONTRE LA DETTE CLIMATIQUE EN LIBÉRANT LES FRANCILIENS DU GAZ RUSSE : FACE AU REFUS INCOMPRÉHENSIBLE DE L'ÉTAT, IL EST TEMPS D'ACCÉLÉRER !

En Commission permanente, au mois de mars, l'UDI a fait adopter à l'unanimité un amendement pour verser une aide de 1.000 euros aux Franciliens souhaitant remplacer leur vieille chaudière au gaz par un chauffage à énergie solaire, de type pompe à chaleur ou système hybride. Nous avions collectivement mandaté la Présidente de Région pour négocier avec l'ADEME afin que le règlement d'intervention du « *Fonds Air-Bois et Renouvellement des Chauffages au fuel, au bois ou au charbon* » finance également le remplacement des équipements de chauffage individuel au gaz naturel antérieurs à 2002.

Ce sevrage en gaz naturel des Franciliens est impératif pour lutter contre la dette climatique que nous léguons à nos enfants : en volume, les émissions de CO_2 générées par le chauffage au gaz en France sont désormais plus importantes que celles générées par le chauffage au fioul ! En Île-de-France, la part de résidences principales chauffées au gaz a

augmenté de 600% entre 1968 et 2018. Les émissions générées par le parc de chaudières à gaz dans les logements individuels et collectifs représentent environ 500 kilos d'éq. CO_2 par habitant, soit autant qu'un vol aller Paris-New York par passager ! **C'est aussi un impératif géo-stratégique :** l'achat de gaz russe finance la guerre de Vladimir Poutine, et notre dépendance au gaz russe est malheureusement appelée à être confortée à moyen-terme dans la mesure où le pic de production de notre principal fournisseur qu'est la Norvège a déjà été atteint.

Les négociations avec l'Etat et ses agences, en l'occurrence l'ADEME, ont malheureusement été infructueuses : l'ADEME affirme *"qu'un tel dispositif n'a pas de pertinence environnementale",* s'affranchissant ainsi avec beaucoup de liberté des orientations politiques fixées démocratiquement dans le cadre du *Plan Résilience*.

Ce refus de l'ADEME d'accompagner l'ambition climatique de la Région est une faute politique majeure au regard de l'urgence climatique, alors même que le Haut Conseil pour le Climat vient de demander la semaine dernière « *un sursaut de l'action climatique en France* ». Rappelons qu'en moyenne, 1 kWh de chauffage avec une chaudière gaz émet 227 grammes d'éq. CO_2, contre 147 pour l'électricité du réseau et 30 pour une chaudière bois, dont nous finançons pourtant le remplacement au nom de la lutte contre la pollution de l'air.

Fort heureusement, ce manque d'ambition incompréhensible face à la dette climatique ne freine pas irrémédiablement notre action, la Région n'ayant aucune obligation d'adosser ses dispositifs à ceux de l'ADEME.

Dans cette perspective, l'UDI souhaite que nous puissions accompagner les Franciliens souhaitant **leur vieille chaudière au gaz par un chauffage à énergie solaire, de type pompe à chaleur ou système hybride.**

Pour ce faire, nous devons disposer de la photographie la plus précise possible du parc existant. Cet amendement propose donc de financer une étude sur l'implantation de chaudières gaz dans notre Région afin de repérer l'état des besoins en Ile-de-France en vue de la mise en place au plus vite d'une nouvelle aide régionale autonome.

Le Président du groupe :

Jean-François VIGIER

Amendement
N° 081

Conseil régional

Union des Démocrates et Indépendants

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 933 : **Culture, sports et loisirs**
Sous-section 32 : **Sports**
Code Fonctionnel : H**P32-003**
Programme : **Événements sportifs**
Action : **Soutien aux événements sportifs**

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 17 000€ en AE et 17 000€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RENFORÇONS LE SOUTIEN AUX SPORTS PROMOUVANT LA RIGUEUR DE LA CONCENTRATION AUPRÈS DES PLUS JEUNES !

Depuis 2015, notre collectivité a fait le choix de relancer une politique sportive et événementielle dynamique et ambitieuse pour l'Ile-de-France. De notre soutien aux équipements de proximité aux infrastructures des Jeux Olympiques, notre engagement est total, aussi bien aux côtés des clubs que des collectivités. La région-capitale se doit de susciter des champions et rayonner internationalement au profit de tous les territoires. Il en va de notre prestige et surtout de la vitalité de nos clubs sportifs et associations ludiques et/ou culturelles.

L'organisation de compétitions internationales permet d'attirer du public, de démocratiser les pratiques et de valoriser toutes les parties prenantes. C'est la raison pour laquelle le groupe UDI propose que nous soutenions l'organisation des championnats du monde de jeu de dames qui se tiendront pour la première fois de l'histoire en Île-de-France, en l'occurrence à Drancy, à hauteur de 17 000 euros. Ces deux championnats du monde accueilleront une vingtaine de

nationalités, de tous les âges, et impliqueront de nombreux jeunes et bénévoles de Seine-Saint-Denis, contribuant à valoriser ce territoire.

Ce financement permettrait également de renforcer le soutien de la Région à des sports qui promeuvent la rigueur et la concentration, des aptitudes fondamentales pour la réussite scolaire et pour l'entretien des capacités mentales des plus âgés. Véritable sport de l'esprit, le jeu de dames réunit depuis 1947 plus de 50 nations à travers le monde. Elles ont décidé de s'affronter en Ile-de-France, ce qui justifie que notre collectivité, qui s'investit autant dans des politiques éducatives que sportives et événementielles, soutienne l'organisation de ce championnat du monde. Avant la coupe du monde de rugby et les Jeux Olympiques, place aux dames !

Le Président du groupe :

Jean-François VIGIER

Amendement
N° 083

Région îledeFrance

Conseil régional

Union des Démocrates et Indépendants

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre **934 : Santé et Action Sociale**
Sous-section **41 : Santé**
Code Fonctionnel : **HP41-001**
Programme : **Prévention et éducation à la santé**
Action : **Prévention santé – Jeunes - Étudiants**

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 25 000€ en AE et de 25 000€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

LUTTONS ACTIVEMENT CONTRE LES PIQÛRES SAUVAGES AU GHB !

Depuis plusieurs mois, plusieurs pays européens sont confrontés à l'essor d'actes criminels dans les milieux festifs, avec l'administration de gamma-hydroxybutyrate (GHB) par piqûre ou par introduction illicite dans des verres. Notre Région n'y échappe pas. Ce phénomène crée une réelle insécurité pour une partie de notre jeunesse, générant une crainte et une appréhension légitimes.

Ces pratiques viennent s'ajouter, dans un autre registre, aux consommations volontaires de drogues et d'alcool bien connues à l'occasion de tels événements, indépendamment de la vigilance et du sérieux des organisateurs.

Alors que s'ouvre la période estivale avec son cortège de festivals et que la vie nocturne retrouve une dynamique d'avant crise sanitaire dans notre Région, il apparaît de la responsabilité de l'ensemble des autorités publiques engagées sur les questions de prévention des risques et de santé de se mobiliser activement pour prévenir et enrayer ce phénomène.

Que ce soit par la sensibilisation et le renforcement de la vigilance des professionnels de la nuit et de leurs agents, par l'information et la formation des organisateurs et services de secours des festivals à l'identification des situations à risque et à l'accueil des victimes, par le travail de prévention et de pédagogie des professionnels en contact avec les jeunes franciliens et les festivaliers qui en sont les premières victimes ; la Région a un rôle à jouer dans la lutte contre ces actes criminels dangereux.

De nombreux festivals se sont déjà organisés en conséquence en France et en Europe. Aux *Vieilles Charrues* par exemple, des bénévoles venus d'associations spécialisées seront présents afin de prendre en charge les festivaliers si nécessaire. Au *Hellfest*, des bénévoles, nommés *Hellwatch,* habillés en blanc et donc immédiatement identifiables sont disséminés dans le festival pour prendre en charge des victimes.

L'UDI avait d'ailleurs alerté la vice-Présidente à la Culture en amont du festival Solidays sur la nécessité de mettre en place des dispositifs spécifiques.

Il est donc proposé que la Région se saisisse dès à présent de cette question et agisse dès l'été :

- **par des actions de formations et de prévention dans les évènements qu'elle organise ou finance**
- **par la sensibilisation de l'ensemble de ses partenaires évoluant dans le domaine de la santé, de la culture et de la jeunesse afin de tenter d'enrayer ce phénomène en pleine expansion.**

A moyen terme, la Région, épaulée par ses organismes associés et partenaires œuvrant dans le domaine de la santé, pourra s'engager dans l'élaboration d'un **plan de lutte contre toutes les formes d'administration de drogues et substances illicites à l'insu des victimes**. Il pourra notamment passer par **un grand plan de communication régional dans les transports** et un renforcement de la pédagogie à destination des jeunes franciliens, particulièrement au sein des structures fréquentées par le public ciblé (lycées, CFA, Universités…)

Enfin, l'AP-HP pourra être sollicitée, en lien avec les services de l'Etat et l'ARS, afin d'inciter les services d'urgences franciliens à la mise en place d'un protocole commun d'accueil, sur le modèle de ce qui a récemment était fait par le CHU de Dijon. L'accueil des victimes doit pouvoir être identique partout. C'est le sens des moyens supplémentaires qu'il est proposé d'allouer à la politique régionale de prévention santé dans le cadre de ce budget supplémentaire pour 2022.

Le Président du groupe :

Jean-François Vigier

Amendement
N° 082

Conseil régional
Union des Démocrates et Indépendants

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-038 : Budget supplémentaire 2022

Fonctionnement
Chapitre 934 : **Santé et Action Sociale**
Sous-section 40 : **Services communs**
Code Fonctionnel : **HP40-004**
Programme : **Observatoires et organismes consultatifs**
Action : **Observatoire régional de la santé**

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 50 000 € en AE et de 50 000 € en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

ANTICIPONS LES FUTURES MENACES VIRALES ET CARTOGRAPHIONS L'ÉTAT DE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE POUR MIEUX PROTÉGER LES FRANCILIENS

La mission principale de l'Observatoire régional de la Santé (ORS) est d'aider à la prise de décision par l'étude et l'analyse des problèmes sanitaires et sociaux en Ile-de-France.

Au vu de l'état actuel de notre système de santé, de la désertification médicale galopante, des menaces virales de plus en plus présentes, il est indispensable de fournir à cet observatoire les moyens de travailler efficacement et sereinement et d'éclairer au mieux les responsables politiques sur ces enjeux vitaux.

Deux nouvelles études en ce sens sont donc proposées au titre de l'exercice 2022 :

- Une évaluation des futures menaces virales dans notre Région-capitale et l'anticipation des mesures et protocoles à adopter pour y répondre efficacement.

- Une cartographie et un point sur l'évolution tendancielle de la désertification médicale de l'ensemble des professions de santé dans notre Région au cours des cinq prochaines années.

Il convient par ailleurs de rappeler que l'ORS est financé à part égale (50%) par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région. Une diminution de dotation entraînerait donc mécaniquement une diminution équivalente de la part de l'ARS. L'ARS a d'ores et déjà versé sa contribution d'un montant de 740.000 € au titre de l'année 2022.

Les engagements du budget régional 2022 s'élevant à 690.000 €, il convient d'attribuer un complément de 50.000 € en faveur de l'Observatoire régional de la santé. Ces sommes seront mobilisées pour engager les études précitées.

C'est le sens de cet amendement.

Enfin, le groupe UDI proposera en commission permanente, un amendement visant à corriger une erreur matérielle fixant le solde du versement régional à l'ORS à 152.000 € ; soit 55.000 € en deçà des crédits votés au Budget 2022.

Le Président du groupe :

Jean-François Vigier

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 039

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-040 : Avenants au PACTE 2022

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 :

La vice-présidente de Région chargée de la formation professionnelle présentera chaque trimestre devant la commission de l'emploi et de la formation professionnelle les états d'engagement des autorisations et de consommation des crédits au titre du PACTE. »

Exposé des motifs :

Le rapport tend à montrer des difficultés récurrentes de la Région pour consommer les fonds délégués par l'Etat pour former les personnes éloignées de l'emploi.

A l'instar des fonds européens pour lesquels la Région a subi plusieurs redressements et contrôles, il semble que la Région connaisse des limites dans sa gestion.

En l'absence de suivi précis et circonstancié de ces fonds destinés aux Franciliens précaires, cet amendement vise à pouvoir organiser chaque trimestre un exercice de transparence en commission de la formation professionnelle. Il permettra à l'exécutif de présenter aux commissaires les mesures correctrices qu'il entend apporter si nécessaire au fil de l'eau.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Amendement
N° 065

Conseil régional
La France insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-040 : AVENANTS AU PACTE 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Décide la mise en évaluation du PRIC en associant l'ensemble des élus régionaux »

Exposé des motifs :

EVALUATION DU PRIC

L'exécutif régional n'a pas répondu aux questions posées en commission depuis octobre 2021 sur les effets réels du PRIC : combien de bénéficiaires issus des QPV, issus de la ruralité, en situation de handicap, en niveau I, II et III ? Pour quelle répartition territoriale ? Avec quels taux d'emploi (en CDI, CDD, auto-entrepreneur...), de retour en formation, d'abandon ?

Nous demandons à ce qu'une étude soit engagée, associant les élus régionaux pour permettre la levée des questions restées à ce jour sans réponses.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 004

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027

Amendement :

Il est ajouté un article additionnel à la délibération, rédigé comme suit :

« *Le Conseil régional d'Île-de-France affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles pour répondre aux besoins des Franciliennes et des Franciliens, pour épargner les usagers de hausses tarifaires massives et pour pérenniser le financement en fonctionnement et en investissement des transports collectifs.*

La Présidente du Conseil régional est mandatée pour conditionner la participation régionale au volet mobilités du prochain CPER à l'obtention d'un accord pour la prise en charge par l'Etat des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

La Présidente du Conseil régional est mandatée pour conditionner la participation régionale au volet mobilités du prochain CPER à l'obtention de nouvelles recettes dédiées pour les transports en commun franciliens comme :

- *La baisse du taux de TVA de 10% à 5,5% sur les transports publics afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *L'augmentation du Versement transport de 2,95% à 3,5% dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne, …) afin de dégager des financements pour Ile-de-France Mobilités ;*
- *Une augmentation de la taxe locale sur les bureaux (TLB) dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne…) afin de créer une recette affectée à Ile-de-France Mobilités lui permettant de financer un programme massif d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant ferré ;*
- *La mise en place d'une majoration des DMTO au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités sur les transactions supérieures à 1 millions d'euros ;*
- *L'augmentation, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités, de la taxe de séjour à 10 euros par nuitée dans les hôtels 4 étoiles, 5 étoiles et palaces ;*
- *La mise à l'étude d'une écotaxe poids-lourds, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités, pour les poids-lourds en transit en Ile-de-France ;*
- *La mise à l'étude du transfert pérenne au Conseil régional de la contribution spéciale « CDG Express » sur les vols commerciaux au bénéfice des transports du quotidien.*

Exposé des motifs

EPARGNER LES USAGERS DE HAUSSES TARIFAIRES MASSIVES PÉRENNISER LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

La crise Covid et les périodes de confinement ont fragilisé le système de financement des transports publics en commun. La perte de recettes sur les années 2020 et 2021 est importante. Il n'a pas été obtenu par l'exécutif régional de prise en charge par l'Etat des pertes comme cela a été permis dans plusieurs pays européens. Les accords conclus avec l'Etat pour combler les pertes de recettes ne constituent pas un véritable plan de sauvetage.

Les avances remboursables grèvent les finances d'IDFM sur plusieurs années. Cette situation fait peser un risque de hausses massives de la tarification pour les usagers. Nous refusons que la note de l'avance de l'Etat soit réglée par les usagers alors qu'elle relève de la responsabilité du Gouvernement et de l'exécutif régional.

Afin de sécuriser les recettes de fonctionnement et d'investissement d'Ile-de-France Mobilités, nous proposons des solutions et invitons la Présidente à s'en saisir pleinement. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 003

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 :

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional demande au nouveau Gouvernement et au Préfet de Région de réunir les conditions nécessaires à la signature du volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 avant le 31 décembre 2022 et à une entrée en application au plus tard au 1er janvier 2023.

Le Conseil régional affirme sa volonté d'un volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ambitieux avec une participation, aux côtés du Conseil régional, de l'Etat garante de la couverture de l'intégralité des besoins de financement de l'ensemble des projets (études et travaux) de transports collectifs sur la période et de l'engagement de nouveaux projets afin de répondre aux besoins, dont ceux qui émergeront lors de la concertation sur le projet de SDRIF-E, dans un contexte d'urgence climatique absolue.

Exposé des motifs :

URGENCE CLIMATIQUE, PLUS QUE 3 ANS POUR AGIR

DÉJÀ 3 ANS DE REPORT POUR LE VOLET MOBILITÉS DU CPER 2021-2027

Outil de planification écologique le plus puissant existant à ce jour, le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 a fait l'objet d'une consultation du 17 avril au 17 mai qui s'est opérée en catimini alors que sont engagés plusieurs milliards d'euros et l'avenir de l'Île-de-France. Cette consultation excluait les transports : le volet « mobilités » du CPER accuse un important retard. Il ne fait d'ailleurs pas partie du présent contrat proposé à l'adoption.

Le volet « mobilités » du CPER précédent a été prorogé de fin 2020 à fin 2021 puis à 2023. A notre connaissance, les négociations sur ce volet pour la période 2023-2027 n'ont pas été engagées. Plusieurs collectivités, dont les Président.es des sept Conseils départementaux, se plaignent par voie de presse de l'absence de concertation.

Par ailleurs, l'Etat n'a pas indiqué le montant qu'il comptait consacrer au volet « mobilités » du CPER pour la période 2023-2027. Or, dans un contexte d'urgence climatique absolue, il serait incompréhensible que la participation de l'Etat n'assure pas, aux côtés du Conseil régional, la poursuite de l'intégralité des projets aujourd'hui inscrits au SDRIF, dans l'actuel CPER ou ayant fait l'objet d'études de la part d'Ile-de-France Mobilités. Il serait inadmissible que des projets soient suspendus, phasés ou abandonnés – explicitement ou en silence – dans le contexte spécifique de l'Ile-de-France.

En effet, l'évolution récente de la situation francilienne (crises climatiques, sanitaires et énergétiques, mise en place de la zone à faible émissions, entrée en révision du SDRIF, aggravation des inégalités socio-territoriales…) exigent la création de nouvelles infrastructures en sus de celles envisagées actuellement. Ces nouvelles liaisons pourraient être inscrites dès 2024 dans le SDRIF-E.

Il y a donc urgence à réunir les conditions d'une signature dans les plus brefs délais d'un volet « mobilités » ambitieux. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 067

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé ainsi est ajouté à la présente délibération :

« Engage d'ici 2027 le développement d'écosystèmes hydrogène produit uniquement à partir d'énergies renouvelables et suspend toute subvention à des projets visant le développement d'écosystèmes hydrogène produit à partir d'énergie fossile »

Exposé des motifs :

POUR UN HYDROGENE VERT

L'hydrogène est un vecteur énergétique extrêmement intéressant notamment pour assurer la stabilité d'un réseau électrique 100% renouvelable, comme demandé par la France insoumise, et décarboner certains procès industriels (tels que la production sidérurgique) ou modes de transport longue distance (aviation et maritime).

Malheureusement, la production d'hydrogène peut également être investie par l'industrie gazière pour faussement se verdir à travers la promotion d'hydrogène bas-carbone produit à partir des technologies de CCS/CCUS (technologies de capture et stockage de dioxyde de carbone).

Aujourd'hui 95% de la production d'hydrogène en France est encore produite à partir d'énergie fossile. Seul de l'hydrogène produit à partir d'énergies renouvelables par électrolyse de l'eau est compatible à moyen et long terme avec l'objectif de neutralité climatique. Il est essentiel de réserver les subventions publiques à la seule production d'hydrogène vert.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 071

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé ainsi est ajouté à la présente délibération :

« Engage un plan « Zéro étudiants sans affectation » dans l'enseignement supérieur en Ile-de-France »

Exposé des motifs :

ZERO ETUDIANTS SANS AFFECTATION EN ILE-DE-FRANCE

La mise en place du dispositif de sélection scolaire et sociale semi-automatisée « Parcoursup » dans le cadre de la Loi « Orientation et réussite des étudiants » (ORE, loi Vidal de 2018) remet en question le droit aux études et représente une étape majeure dans le processus de différenciation des universités. D'un côté, des établissements de bassin produisant une masse d'étudiant·es qualifié·es pour les besoins des entreprises locales ; de l'autre, les « premiers de cordée » engagés dans la compétition internationale pour la production du savoir au sein de revues prestigieuses.

Chaque année ce sont des dizaines de milliers de candidat·es à l'enseignement supérieur qui se retrouvent sans affectations en France et l'Ile-de-France n'échappe pas à cette situation. Nous devons garantir à tou·tes les bachelier·es l'accès sans sélection à la formation de leur choix et le droit à la poursuite d'études. Le partenariat stratégique entre la région Ile-de-France et l'Etat, engageant plus de 3 milliards d'euros doit absolument intégrer cette urgence.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 074

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Engage la Région sur une trajectoire de sobriété foncière qui tende vers le ZAB (Zéro artificialisation brute) sur les terres agricoles et les espaces naturels »

Exposé des motifs :

VERS LA SANCTUARISATION DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS

Face à la nécessité d'une part de préserver notre souveraineté en matière d'alimentation et d'en relocaliser la production, et d'autre part de lutter contre le réchauffement climatique et ses effets, il est nécessaire d'accélérer sur nos objectifs de préservation des espaces naturels et des terres agricoles. En effet, ils contribuent à protéger notre environnement car ce sont à la fois des espaces de protection de la biodiversité, des zones de stockage de carbone, des îlots de fraicheur, des espaces de rétention des eaux pluies. Enfin, il importe aussi de préserver nos paysages. C'est pourquoi il faut passer de l'objectif du ZAN (Zéro artificialisation nette) au ZAB (Zéro artificialisation brute) pour les terres agricoles et les espaces naturels en Ile-de-France.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 079

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-046 : CPER 2021-2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé ainsi et ajouté à la présente délibération :

« Mandate la Présidente pour demander au gouvernement la mise en place d'un moratoire national sur les projets liés à la méthanisation et décide la suspension de toute subvention régionale à la construction de méthaniseur en Ile-de-France »

Exposé des motifs :

POUR UN MORATOIRE SUR LA METHANISATION

Les projets de méthanisation posent la question de notre souveraineté alimentaire. Cela risque en effet d'engendrer un accaparement des terres susceptibles de renchérir le coût de l'alimentation pour les animaux. La limite du plafond de 15% de cultures alimentaires et énergétiques cultivés à titre principal et incorporées dans les méthaniseurs est trop élevée. La méthanisation nécessite d'avoir des surfaces de cultures intermédiaires importantes, ce qui entraine une pression foncière sur les terres agricoles. Cette forme d'accaparement des terres va se faire au détriment des petites fermes. Par ailleurs, la méthanisation est aussi source de pollutions. Le digestat est un "bain de bactéries" que seule la technique d'hygiénisation peut maitriser. Or cette dernière n'est pas obligatoire sur les méthaniseurs. Il y a par ailleurs des possibilités d'infiltration dans le sol et de pollution de l'eau, d'autant que toutes les stations d'épuration ne sont pas dotées de la technologie permettant de supprimer les pathogènes présents dans le digestat. Le GIEC estime par ailleurs que les fuites de méthane potentielles se situent entre 0% et 10%. La surveillance de ces dernières n'est pas obligatoire. La méthanisation produit enfin du protoxyde d'azote, gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO2. En raison de tous ces dangers, il est nécessaire de demander un moratoire national sur les projets liés à la méthanisation et de suspendre toute subvention à la construction de méthaniseurs en Ile-de-France.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement
N° 021

Conseil régional
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-047

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 ET EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Amendement

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Seules les évolutions induites par la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57, du compte financier unique et des obligations légales et réglementaires affecteront la construction budgétaire lors des exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024 ».

Exposé des motifs

PRÉVENIR L'OPACITÉ BUDGÉTAIRE

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) vont modifier la structure et la présentation des documents comptables de la collectivité. Or, ceux-ci sont au cœur de l'exercice du travail des conseiller.es régionaux et notamment celles et ceux de l'opposition.

Alors que l'exécutif régional fait le choix d'anticiper d'une année l'application du nouveau référentiel budgétaire et comptable, il apparaît éthique et nécessaire que l'exécutif s'engage à ne pas bousculer la structure et la présentation des documents comptables de la collectivité au-delà des changements induits par ce nouveau référentiel et du CFU.

En effet, la mise en œuvre de fusions/suppressions/création de lignes budgétaires – telles que celles intervenues depuis 2016 au-delà du strict nécessaire comptable et motivée par de l'affiche politique - serait de nature à réduire la lisibilité du budget régional. Cela augmenterait la complexité, voire empêcherait le suivi budgétaire pluriannuel des politiques publiques opéré par les élu.es dont celles et ceux de l'opposition, des organismes de contrôle (Chambre régionale des comptes, etc.) et du aux citoyen.nes.

Il serait opportun que l'exécutif régional prenne l'engagement de limiter les modifications de la structure et de la présentation des documents comptables aux seuls changements induits par ce nouveau référentiel, le CFU et d'éventuelles obligations légales et réglementaires au cours des exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 027

Conseil régional
Île-de-France en Commun
Groupe Socialiste, Radical, Écologiste & Citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-047: Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
Et expérimentation du compte financier unique (CFU)

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Décide, à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau référentiel budgétaire et comptable, de mettre en œuvre une évaluation climatique de chaque budget, et aussi de l'empreinte carbone de la collectivité ».

Exposé des motifs :

Une évaluation « climat » et « carbone » du budget régional

Pour être en adéquation avec les enjeux climatiques, les collectivités doivent s'inscrire résolument dans la transition écologique.

Pour rappel, 15% des émissions de gaz à effet de serre nationales sont directement issues des décisions prises par les collectivités.

L'évolution des référentiels budgétaires et comptables doit être accompagnée de la mise en place d'outil permettant d'évaluer les impacts climatiques de chaque budget et l'adéquation avec les objectifs de transition écologiques.

L'institut de l'économie pour le climat (IEC) a persuadé les villes de Lille, Paris, Lyon et Strasbourg de soumettre leur budget à une évaluation climat. L'institut propose aux collectivités un guide méthodologique leur permettant d'évaluer leur budget sous le prisme écologique. La démarche a reçu l'approbation d'AMF et de France Urbaine, car elle permet un « cadre partagé » permettant de comparer les démarches entreprises par les collectivités.

Le budget vert permet ainsi une analyse ligne à ligne des documents budgétaires, en se basant sur une taxinomie d'actions considérées comme très favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Les résultats permettant ainsi de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques et de mieux éclairer les arbitrages budgétaires.

Nous proposons aussi la mise en place d'un budget « carbone » permettant de déterminer l'empreinte carbone du Conseil régional d'Ile-de-France en mesur
serre, directes ou induites, associées à chacune de ses actions.

Maxime des Gayets
Conseiller régional
Président du groupe
Île-de-France en Commun,
Groupe socialiste, radical, écologiste, citoyen

Conseil régional
Majorité Présidentielle

Amendement
N° 035

CONSEIL RÉGIONAL DU 6 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-047 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU)

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Article 4 :

Mandate la Présidente et son Vice-président pour fournir aux élu(e)s du Conseil régional, et aux collaborateurs des groupes politiques, une formation sur les changements qu'induiront le référentiel budgétaire et comptable M57 et l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Le groupe Majorité Présidentielle salue la décision de l'exécutif de se lancer dans cette expérimentation, prévue par la loi de Finances 2019, en amont du futur budget 2023. Elle doit ainsi permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs.

Il est néanmoins nécessaire d'accompagner ce changement auprès des élus et de leurs collaborateurs dans le cadre des responsabilités qui sont les leurs.

Ces formations sur ces innovations budgétaires et comptables devront être proposées entre la rentrée de septembre 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président du groupe :

Laurent Saint-Martin

Amendement
N° 009

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide de créer un fonds d'urgence pour permettre à la Région d'accompagner et d'aider juridiquement les personnes victimes de violences dans les bases de loisirs souhaitant déposer plainte et lancer une procédure judiciaire.

La Région portera plainte également systématiquement contre tout individu commettant incivilités, délits ou crimes dans les bases de loisirs.

Exposé des motifs :

Face à la recrudescence des actes de violences et des revendications communautaristes dans les bases de loisirs, il faut des actions concrètes et efficaces. C'est pourquoi il est proposé de donner des moyens financiers supplémentaires à la région pour qu'elle puisse défendre les Franciliens victimes de l'ensauvagement de la société. Il est plus que temps de lutter contre cette délinquance qui sévit en toute impunité depuis de trop longues années. La Région se réserve la possibilité de réclamer l'interdiction d'entrée dans les bases de loisirs pour tous les individus qui y auraient commis incivilités, délits ou crimes. Une interdiction similaire aux interdictions de fréquentation des stades pour les « hooligans ».

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement
N° 010

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide l'introduction d'un critère d'impact dans les grilles d'analyse utilisées par les services instructeurs du Conseil régional pour l'étude des projets appelés à faire l'objet de dotations publiques dans le domaine de la santé, de la famille et de la couverture des besoins sociaux.

Exposé des motifs :

La région est confrontée à la nécessité de choisir tel ou tel dispositif dans ses nombreux domaines d'intervention. Elle doit de même calibrer son intervention pour tenir compte des besoins et des différents dispositifs existants, en particulier au niveau national.

Les diverses mesures proposées à la séance plénière du Conseil régional d'Île-de-France des 18 et 19 mai 2022, dans le domaine de la santé, de la famille et de la couverture des besoins sociaux des franciliens (dont le « bouclier social » à hauteur de 200 millions d'euros supplémentaires) n'échappent pas à cette problématique. Elles représentent une palette d'interventions publiques, de niveau régional, ambitieuses, appelées à répondre aux besoins exprimés par nos concitoyens.

Sans rentrer dans le détail des diverses mesures proposées, qui correspondent toutes à un thème précis où il peut être utile d'intervenir, le groupe Rassemblement national propose, de manière générale et en amont, un critère d'impact et d'additionnalité dans la sélection des projets. Un exemple de grille d'analyse est joint à cet amendement, permettant de hiérarchiser les projets en fonction de l'impact effectif du soutien régional, de mieux calibrer les budgets alloués et d'intégrer les autres financements dans l'attribution des moyens régionaux. Une expérimentation pourra être mise en œuvre dans le domaine de la santé, de la famille et des besoins sociaux. Il s'agit in fine d'assurer un bon emploi des deniers publics.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 012

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide de tripler le nombre des Brigades régionales de sécurité, passant ainsi de cinq brigades à quinze.

Exposé des motifs :

Le dispositif actuel des Brigades régionales de sécurité (BRS) est largement insuffisant et n'est pas à la hauteur de l'insécurité qui règne aux abords et au sein de certains lycées. Avec seulement vingt-cinq agents mobilisés pour cinq brigades en place, l'objectif de sécurisation des établissements n'est pas atteignable. Les « bandes » de jeunes sont devenues une préoccupation majeure en Île-de-France, et les rixes ont souvent pour origine non seulement le « quartier », mais aussi le lycée, qui voit certains élèves y pénétrer armés. En lien avec les services de police afin d'identifier l'ensemble des établissements à risque, il est proposé de tripler le nombre de brigades afin qu'elles puissent prolonger leur présence sur place et mieux connaître l'environnement. Faire des lycées des sanctuaires épargnés de toute importation de l'ensauvagement de la société, voilà l'objectif sans lequel le quotidien des élèves, des professeurs et des agents ne saurait être véritablement amélioré.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 011

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement en vue d'appliquer un taux nul de TVA sur un panier de 100 produits de première nécessité.

Exposé des motifs :

La situation sociale et économique est extrêmement préoccupante en France avec 9 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté[1]. Déjà en 2019, les gilets jaunes avaient fait remonter ces préocupations, malheureusement, restées lettre morte.

Lors de l'élection présidentielle, Marine Le Pen a fait de la question du pouvoir d'achat sa priorité en proposant une batterie de mesures visant à rendre aux français leur argent. Parmi ces mesures figure la suppression de la TVA sur les 100 produits de première nécessité, comme les pâtes, le riz, le sel, le poivre, l'huile, le pain, les serviettes hygiéniques pour les femmes, les couches pour bébés etc.

L'application de cette mesure devient urgente, tant un certain nombre de Français n'arrivent plus à se nourrir à leur faim, sautant même parfois un repas pour faire des économies.

C'est pourquoi le groupe RN-IDF exhorte l'exécutif régional à entamer des discussions avec le gouvernement en vue de demander la suppression de la TVA sur les produits de première nécessité.

Wallerand de Saint Just

[1] https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045

Amendement
N° 016

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Mandate la présidente pour négocier avec le gouvernement le rétablissement des effectifs de policiers et de gendarmes sur le réseau de transports.

Exposé des motifs :

L'insécurité dans les transports franciliens est un véritable fléau pour des millions de voyageurs quotidiens. Près d'un tiers des vols et violences enregistrés en Île-de-France ont lieu dans les transports en commun contre 6% en province. La région francilienne cumule également plus des deux tiers (67 %) de l'ensemble des vols et violences dans les transports en commun en 2019.

C'est pourquoi il est proposé de rétablir les effectifs de policiers et de gendarmes sur le réseau de transports francilien.

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 015

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement en vue d'obtenir une baisse de la TVA de 20 à 5,5% sur les produits énergétiques.

Exposé des motifs :

Ces derniers mois, les prix moyens de l'énergie en France ont explosé. Dans certaines stations-service le prix du carburant a atteint et a même dépassé les 2 euros le litre. Le rapport annuel du médiateur de l'Énergie publié il y a quelques semaines fait état d'une situation « préoccupante » face aux graves difficultés que rencontrent les Français pour payer leurs factures énergétiques dont celle du plein d'essence. Pour les Français les plus modestes qui n'ont d'autres choix que d'utiliser leur voiture pour accéder à leur travail, à l'éducation et à la santé, leur budget carburant représente 10% des dépenses totales. Baisser les tarifs de l'essence revient alors à agir immédiatement et concrètement pour le pouvoir d'achat. Rappelons par ailleurs que 60% du prix de l'essence est constitué de taxes.

Il est donc urgent de baisser la TVA de 20 à 5.5% pour l'énergie, notamment les carburants. Cette baisse de TVA permettra environ un gain moyen de 9€ par plein de 50L de gazole et de 10€ par plein d'essence.

Le Groupe RN-IDF mandate ainsi la Présidente pour qu'elle engage une discussion avec le gouvernement afin de demander la baisse de la TVA sur toutes les énergies à 5,5%.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 014

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide d'octroyer une aide financière régionale aux soignants franciliens suspendus pour cause de non-vaccination, calculée sur le modèle des minima sociaux.

Exposé des motifs :

Selon « Le Parisien », 1 400 personnels soignants non-vaccinés contre le Covid-19 ont été suspendus en Ile-de-France[1]. La politique du gouvernement visant à suspendre ces femmes et ces hommes dont la France entière applaudissait au pic de la crise sanitaire, est une terrible injustice à double titre. Premièrement, parce que les soignants aujourd'hui suspendus étaient en première ligne à l'arrivée du Covid_19, administrant les premiers soins et venant en aide aux premières victimes, et ce, sans vaccin, avec des sacs poubelles remplaçant les blouses, des moyens humains et financiers déjà limités, tant l'hôpital est malade depuis de nombreuses années. Deuxièmement, parce que cela a considérablement affecté les services de santé, qui se retrouvent dans une situation difficile avec des effectifs réduits.

En outre, cette décision a précarisé l'ensemble de ces professionnels de santé qui se retrouvent ainsi sans ressource financière depuis plusieurs mois.

A l'heure où les prix augmentent sensiblement et où le pouvoir d'achat se réduit comme peau de chagrin, il est urgent d'aider financièrement les soignants suspendus, ne percevant aucune ressource depuis plusieurs mois. Il est donc proposé d'octroyer une aide financière rétroactive calculée sur la base des minimas sociaux et répondant aux mois passés sans ressource. C'est le sens du présent amendement.

---

1 https://www.ouest-france.fr/sante/vaccin/covid-19-1-400-personnels-soignants-non-vaccines-suspendus-en-ile-de-france-a9037952-2515-11ec-a223-ab33b75ce6dd

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Wallerand de Saint Just

Amendement
N° 013

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 6 juillet 2022
Budget supplémentaire 2022

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide, à titre expérimental, et pour une durée de 3 ans, de salarier 100 médecins généralistes pour lutter contre les déserts médicaux.

Les médecins, employés par le région, seront sous contrat de trois ans renouvelable, avec un salaire indexé sur celui de la fonction publique hospitalière. Payés selon un forfait-jour, ils pourront travailler au maximum 39 heures par semaine. La Région encaisse les consultations (25 euros selon les tarifs conventionnés de la Sécurité sociale). Dans le cadre d'une Convention avec l'Etat, le gouvernement accordera une aide supplémentaire aux médecins généralistes affectés dans les déserts médicaux.

Exposé des motifs :

Au cours de l'année 2022, l'Ile-de-france est devenu le premier désert médical[1] de France, et ce, malgré les centaines de millions d'euros de subventions allouées dans le domaine de la santé par l'exécutif, depuis 2015. Preuve en est que les mesures appliquées par la majorité régionale manquent cruellement leurs cibles. Il devient, en conséquence, urgent d'élargir l'offre de soins et de la rendre efficiente.

Selon l'Union régionale des médecins libéraux, deux tiers de la population d'Ile-de-France vivent dans des zones en sous-effectif de médecins généralistes[2]. La département rural de la Seine-et-Marne est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il est le premier désert médical de la région après la Seine-Saint-Denis[3].

[1] https://www.20minutes.fr/paris/3249691-20220310-ile-france-region-devient-premier-desert-medical-france
[2] https://www.20minutes.fr/paris/3249691-20220310-ile-france-region-devient-premier-desert-medical-france
[3] La Seine-et-Marne lutte contre la désertification médicale - Le Parisien

Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Pour lutter contre les déserts médicaux et répondre aux besoins de la population, le groupe rassemblement national propose de salarier 100 médecins généralistes, qui viendraient en complément des médecins libéraux débordés par les demandes.

Les 100 médecins recrutés dans le cadre de cette mesure pourraient être issus soit de transferts d'autres zones géographiques ou secteurs du système de santé, soit nouvellement diplômés, soit issus d'autres secteurs d'activité.

Par ailleurs, la sous-dotation de certains territoires en personnels médicaux étant principalement liée au manque d'attractivité de ces territoires et non aux conditions d'exercice des professionnels, le groupe rassemblement national propose, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, que le gouvernement octroie une aide supplémentaire aux médecins généralistes affectés dans les déserts médicaux. Cette aide augmenterait l'attractivité des postes proposés par rapport aux alternatives qui s'offriraient aux candidats potentiels (dans d'autres territoires ou d'autres secteurs d'activité).

Le présent amendement s'inscrit dans la lignée des dispositifs qui ont été créés en ce sens par un certain nombre de communes et départements[4] [5], pour lutter contre les déserts médicaux. Force est de constater, que partout où cela a été mis en place, le succès est au rendez-vous. Il faut maintenant mettre en œuvre ce dispositif à l'échelon régional pour endiguer la désertification médicale qui touche la région francilienne.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

[4] https://www.francebleu.fr/infos/societe/les-medecins-salaries-par-les-communes-solutions-aux-deserts-medicaux-saint-pierre-des-corps-a-teste-1516258167

[5] https://www.lejdd.fr/Societe/Sante/medecins-salaries-des-departements-et-des-communes-tentent-lexperience-3896791